

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2020

Nombre de membres du conseil municipal : 67

Nombre de conseillers municipaux présents : 63

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Date d'affichage des délibérations : 23 décembre 2020

Le jeudi 10 décembre deux mille vingt, à 20 h 00, le conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, maire.

Conseillers municipaux présents : (63) Laurence Adrien-Bigeon, Anne-Marie Avy, Philippe Bâcle, Béatrice Bahuaud, Claire Baubry, Guillaume Benoist, Vincent Blanchard, Dominique Bochereau, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Claude Brel, Catherine Brin, Amandine Brun, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Marie David Juchs, Aglaé De Beauregard, Bernard Delage-Damon, Sébastien Dessein, Pierre Devêche, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Caroline Fonteneau, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Vincent Guillet, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Jean-Luc Jarret, Lydie Jobard, Colette Landreau, Hervé Launeau, Thierry Lebrec, Mathieu Leray, Isabelle Maret, Jean-Louis Martin, Benoît Martin, Quentin Mayet, Sébastien Mazan, Isabelle Mériaux, Chantal Moreau, Virginie Neau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Dominique Pohnu, Florence Poupin, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Claire Steinbach, Muriel Templeraud, Jean-Luc Tilleau, Jérôme Zawadzki.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (1) Corinne Rabaland Texier

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (3)

Absents	Délégation de vote à
Alexandre Brugerolle de Fraissinette	Pierre Devêche
Brigitte Fonteneau	Philippe Bâcle
Lydia Sourisseau	Laurence Adrien-Bigeon

Secrétaire de séance : Claire Baubry

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire souhaite ouvrir la séance en proposant de respecter une minute de silence en l'hommage du Président de la République Valéry Giscard d'Estaing, décédé le 2 décembre 2020. Au préalable, il fait lecture d'un extrait du discours du Président de la République, Emmanuel Macron, réalisé au lendemain du décès de Valéry Giscard d'Estaing :

« Le Président Valéry Giscard d'Estaing a quitté le pays qu'il a aimé et le peuple qu'il a servi. Il part en des temps tourmentés, victime à son tour de ce mal contre lequel nous luttons et qui a bouleversé le monde.

Il aura été une figure centrale de l'histoire de notre République : au tournant de ses trente ans, Ministre d'abord du général de Gaulle, puis de Georges Pompidou, il devint Président de la République à 48 ans, soutenant un projet de modernisation à un rythme sans précédent puis s'engageant pour donner à l'Europe l'idéal et la volonté qui lui ont souvent manqué.

La défense des femmes et leur promotion à de hautes responsabilités, le divorce par consentement mutuel, la majorité civile à 18 ans, l'interruption volontaire de grossesse, l'intégration de ceux des nôtres qui sont en situation de handicap.

Si notre société s'est modernisée, ouverte, si nos vies sont plus libres, c'est aussi à son courage et à son audace que nous le devons.

L'élection du Parlement européen au suffrage universel, l'instauration du Conseil européen, les prémices de la monnaie unique, le couple franco-allemand qu'il formait avec le chancelier Helmut Schmidt : si notre continent est plus uni, plus fort, c'est aussi à sa passion européenne que nous le devons.

La création du G7, le groupe des pays industrialisés : si le monde peut aujourd'hui s'organiser face aux défis des temps, son intelligence visionnaire y a largement contribué.

Oui, par les transformations engagées, par les réformes menées, l'action déployée, par son œuvre et sa pensée, Valéry Giscard d'Estaing, habite aujourd'hui nos vies, sans doute plus encore que nous ne le pensons.

40 ans après avoir présidé aux destinées de la France, ce qu'il a accompli nous accompagne toujours.

Il a présidé à une profonde mutation de notre pays, passant d'une large période d'après-guerre et des Trente Glorieuses à des temps de défis et de rude concurrence mondiale.

Il a fait entrer la France dans une modernité sociale, institutionnelle mais aussi dans une Europe en plein élan, dans une mondialisation en plein essor qui vivait déjà ses premiers déséquilibres. Il a regardé notre pays en face, avec les yeux d'une génération nouvelle, qui a voulu le progrès sans sacrifier de sa liberté.

Sans que nous en ayons toujours conscience, nous marchons dans ses pas, son septennat a marqué notre pays et nos vies tout entières. »

Suite à cette lecture, l'assemblée observe une minute de silence.

Point de situation COVID-19

Monsieur le maire, Didier Huchon, indique que les derniers chiffres en notre possession font état d'une baisse globale au niveau départemental et régional, mais à l'échelle des Mayennes c'est plutôt une remontée. On est donc plutôt les "mauvais élèves" du département de Maine-et-Loire. Cela montre donc que cette propagation concerne aussi les territoires ruraux, ce qui n'était pas forcément le cas lors de 1^{ère} vague. Cette situation n'a pas entraîné, en termes d'organisation, de modification significative jusqu'à présent.

Nous attendons les annonces du 1^{er} ministre, ce soir. Parmi les éléments annoncés : on nous parle d'un déconfinement progressif ; à partir du 15 décembre un couvre-feu va s'appliquer, de 20 h à 6 h du matin. Cela compromettra donc les réunions en présentiel qui iraient au-delà de 20 h. Il invite les présidents de commissions à s'attacher à ce qu'à 20 h tout le monde puisse être à la maison. Si la réunion risque de dépasser 20 h, il invite à privilégier les réunions en visioconférence. Il rappelle les dérogations possibles à ce couvre-feu. Il s'appliquera le 31 décembre, sans dérogation, contrairement au 24 décembre. La nouveauté annoncée ce soir est que tous les lieux recevant du public ne pourront pas rouvrir, en l'occurrence tout ce qui est musée, cinéma, théâtre, ainsi que toutes les enceintes sportives. Ils n'ouvriront au plus tôt, que dans 3 semaines, à partir du 7 janvier. Le gouvernement nous précisera les conditions.

Il n'y a plus d'attestation de déplacement nécessaire, sous le régime du couvre-feu.

Une précision a été apportée par le ministre de la santé, qui concerne les tests : il ne faut pas se précipiter sur les tests, et ce n'est pas parce que le test est négatif qu'on peut se lâcher. Il faut donc continuer les efforts, et maintenir les gestes barrières pendant cette période.

Le maire précise que Sèvremoine reste en lien étroit avec les associations, notamment par le biais de visioconférences, dont une s'est déroulée le 8 décembre avec les associations sportives du territoire. Ces visio sont très appréciées, et c'est plutôt un partage d'expérience entre les associations. Il est important de retirer des aspects positifs de tout ce qui se passe, avec l'impression que les habitants de Sèvremoine, et les associations, font société, au sens noble du terme, dans la façon de faire ensemble, et de se tenir soudés dans ces moments difficiles.

Point sur la situation sanitaire Données ARS au 8 décembre

SÈVREMOINE

Situation régionale

Taux de positivité (pop générale)	Taux d'incidence (pop générale)	Taux de dépistage (pop générale)	Taux d'occupation des lits en réanimation	Taux de positivité (pop des 65 ans et +)	Taux d'incidence (pop des 65 ans et +)
8,80	73,10 / 100 000 hab	1412,00 / 100 000 hab	29%	9,60	98,90 / 100 000 hab

Situation départementale

Taux de positivité (pop générale)	Taux d'incidence (pop générale)	Taux de dépistage (pop générale)	Taux d'occupation des lits en réanimation	Taux de positivité (pop des 65 ans et +)	Taux d'incidence (pop des 65 ans et +)
10,50	86,70 / 100 000 hab	1433,00 / 100 000 hab	29%	11,20	120,70 / 100 000 hab

Point sur la situation sanitaire

SÈVREMOINE

N	Cat	Nom	Pop	Incidence	29-nov	30-nov	01-déc	02-déc	03-déc	04-déc
49	D	Maine et Loire		Ti	78	78	79	83	86	87
49	D	Maine et Loire		Ti65	88	101	107	111	120	121
49	D	Maine et Loire		Clst	ZA	ZA	ZA	ZA	ZA	ZA
49	E+	CU Angers Loire Métropole	297260	Ti	78	80	75	79	80	81
49	E+	CU Angers Loire Métropole	60622	Ti65	100	128	127	126	131	139
49	E+	CU Angers Loire Métropole		Clst	ZA	ZA	ZA	ZA	ZA	ZA
49	E+	CA Mauges Communauté	120944	Ti	87	80	86	88	100	103
49	E+	CA Mauges Communauté	23396	Ti65	91	82	125	126	130	126
49	E+	CA Mauges Communauté		Clst	ZA	ZA	ZA	ZA	ZA	ZA
49	E+	CA Agglomération du Choletais	104310	Ti	81	82	83	84	83	83
49	E+	CA Agglomération du Choletais	23524	Ti65	60	77	61	60	47	56
49	E+	CA Agglomération du Choletais		Clst	ZA	ZA	ZA	ZA	ZA	ZA

Intervention de Pierre Devêche :

Il a entendu parler d'une campagne de dépistage dite massive co-organisée par l'ARS et Mauges Communauté. Or il n'y a eu que 4 h de présence, pour Sèvremoine, un mardi après-midi, avec une campagne de communication assez sommaire. Il semble curieux, puisque nous sommes en recrudescence, de ne pas développer plus de tests, surtout avant Noël.

Par ailleurs, il s'étonne d'avoir reçu, pour la 2^{ème} fois, un mail d'un soi-disant comité de santé, relayant des fake-news, des vérités scientifiques dignes de Donald Trump, des éléments pas franchement approuvés par la communauté scientifique. Il voulait savoir si on pouvait répondre à ce comité de santé, car l'absence de réponse reviendrait à approuver par abstention.

Réponse de Didier Huchon :

Sur la 1^{ère} question concernant les tests, organisés il y a quelques jours, il répondra en fin de conseil, en réponse aux questions orales que Pierre Devêche a posées.

Pour la 2^{ème} question, il invite les élus à répondre avec leurs propos, s'ils le souhaitent, ce mail ne s'adressant pas au maire de Sèvremoine, mais à l'ensemble des élus ici présents. Pour ceux ne voulant plus recevoir ce type de message, il suffit de mettre cette adresse mail dans les indésirables. Ça, chacun doit le faire à titre personnel.

Le maire présente également le masque qui a été positionné sur chaque place attribué à un élu. Il a été fabriqué par une entreprise locale, le groupe que l'on connaît tous, sous les noms de Pact-Europact, Marofica, Evidence, situé sur la zone économique de St André de la Marche. Ils sont actuellement en plein développement. Mauges Communauté va d'ailleurs leur vendre un terrain, pour permettre l'extension de leurs activités. Le dirigeant s'appelle Jean-Luc Papin.

Ces masques ont été achetés par Sèvremoine pour équiper les agents (5 masques remis à chaque agent de Sèvremoine). Les masques sont lavables 50 fois. Le maire est heureux de pouvoir remettre à chacun des élus un masque fabriqué localement, par nos entreprises.

Présentation des projets du CTT Est et du Centre Social de St André de la Marche – résultat de la consultation des entreprises

Présentation par Hervé LAUNEAU

Extension du CTT EST - SA

SÈVREMOINE

Rappel des besoins et de l'estimation du projet :



Extension du CTT EST – SA

SÈVREMOINE

Extension de l'atelier communal existant de St André permettant d'accueillir les effectifs techniques du secteur Est.

Amélioration des conditions de travail d'une trentaine d'agents

Création de locaux de stockage et déplacement de l'atelier mécanique présent rue François Bordais.



Phase APD validée en janvier 2020

Extension du CTT EST - SA

En terme d'économie d'eau et d'énergie, le bâtiment comportera :

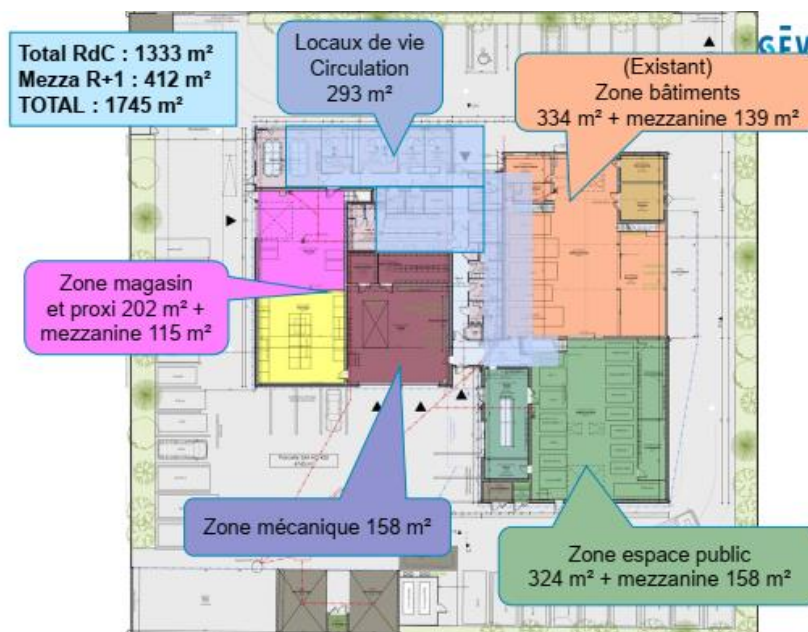
1. Un bon niveau d'isolation passive pour la zone de bureau pour limiter les risques de surchauffe d'été
 - Matériaux isolants biosourcés en combles
 - Pompe à chaleur Air / Air réversible pour le confort d'été
 - Panneaux sandwich avec isolant de 150 mm en murs et toitures
2. Une cuve de récupération des eaux de pluie de 40 m³
 - pour l'arrosage des massifs et le nettoyage des véhicules / matériels
3. Une ossature de charpente dimensionnée pour accueillir une centrale photovoltaïque et un local onduleur dédié à la production d'électricité
 - Estimation de puissance de 100 KWc
 - Investissement porté par la SEM Mauges énergies
4. Une généralisation des luminaires LED à sources remplaçables lorsque c'est possible

11

Extension du CTT EST - SA

5. Aérothermes gaz pour zones ateliers, pas de chauffage sur stockages seuls
 - On ne chauffe que les surfaces nécessaires et durant la présence des utilisateurs
6. Un séparateur à hydrocarbures pour protéger contre les risques de pollution par les huiles ou carburants des matériels et véhicules
7. Une maximisation de l'éclairage naturel des locaux par des châssis hauts évitant l'éblouissement
8. VMC double flux dans locaux de vie, simple flux dans locaux de stockage et sanitaires
9. Points d'eau à robinets temporisés

12



13

Extension du CTT EST - SA

SÈVREMOINE

Rapport de l'analyse des offres (RAO)



SÈVREMOINE

CONSULTATION DES ENTREPRISES					
N°	DESIGNATION DES LOTS	ESTIMATION HT	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT HT	ECART en %
1	TERRASSEMENTS * VRD * AMENAGEMENTS EXT.	277 000,00 €	CHOLET TP CHOLET	182 605,00 €	-34,08%
2	GROS OEUVRE	270 000,00 €	GR CONSTRUCTION CHOLET	249 347,30 €	-7,65%
3	CHARPENTE METALLIQUE	232 000,00 €	TEOPOLITUB BEAUPREAU en MAUGES	105 094,50 €	-54,70%
4	BARDAGE METALLIQUE	81 000,00 €	TS ETANCHEITE MORTAGNE sur SEVRE	59 211,18 €	-26,90%
5	COUVERTURE METALLIQUE - ETANCHEITE	117 000,00 €	BATITECH CHOLET	120 536,62 €	3,02%
6	METALLERIE - PORTAILS	193 000,00 €	TALON La BOISSIERE de MONTAIGU	153 500,00 €	-20,47%
7	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	41 000,00 €	BATISTYL MAULEVRIER	47 349,60 €	15,49%

15

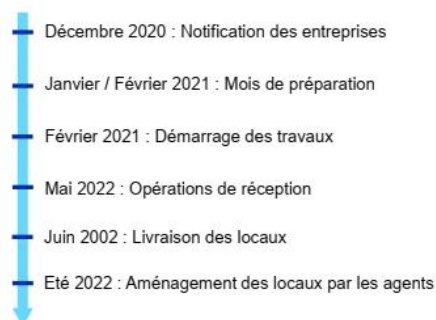
SÈVREMOINE

8	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	62 500,00 €	TRICOIRE La ROMAGNE	53 141,42 €	-14,97%
9	CLOISONS - DOUBLAGES	49 000,00 €	USUREAU CHEMILLE en ANJOU	56 120,00 €	14,53%
10	CARRELAGE - FAÏENCE	51 000,00 €	BATICERAM GETIGNE	34 476,90 €	-32,40%
11	PEINTURE	18 000,00 €	FREMONDIERE OREE D'ANJOU	15 444,13 €	-14,20%
12	PLAFONDS SUSPENDUS	15 000,00 €	TREMELO CHALONNES sur LOIRE	11 998,21 €	-20,01%
13	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE AIR COMPRISE	185 000,00 €	TCS CHOLET	137 738,32 €	-25,55%
14	ELECTRICITE - CFO - CFA	175 000,00 €	BOISSINOT MAULEON	105 900,00 €	-39,49%
	MONTANT TOTAL HT	1 766 500,00 €		1 332 463,18 €	-24,57%

16

Extension du CTT EST - SA

Planning prévisionnel pour la suite :



15

Intervention de Pierre Devêche :

Il s'interroge sur l'emplacement, au milieu d'habitations, ce qui crée un flux de véhicules, avec un parking un peu sous-dimensionné, alors qu'il y a des terrains à l'entrée de la vieille route de St André, où devait s'implanter un supermarché, il y a quelques années. La remarque porte sur l'emplacement choisi, non sur le projet lui-même.

Réponse de Hervé Launeau :

Pour ce qui concerne l'implantation, c'est le terrain des services techniques actuellement à St André. Le terrain permettait d'installer l'ensemble des agents sur ce site-là. Pour ce qui le concerne, il n'y aura pas de problème de circulation. Ça doit pouvoir être compatible.

Précision de Didier Huchon :

Il confirme qu'il s'agit de principes d'aménagement qu'on ne referait plus aujourd'hui. On se situe bien ici dans une zone d'activités économiques, et pas dans un quartier résidentiel. Le choix qui avait été fait, était que les chefs d'entreprises, les artisans, pouvaient construire leur maison d'habitation sur le même terrain que leur atelier, ou leur activité économique. Ce qui fait, effectivement, des flux croisés, mais qui correspondait, dans le principe, à des gens qui étaient en activité dans la zone d'activités économique, et pas à un quartier résidentiel.

On a aussi fait l'acquisition d'un terrain en face, ce qui donne une possibilité de stationnement pour les agents, permettant de séparer la circulation des véhicules techniques, de celle des véhicules personnels des agents.

Intervention de Geneviève Gaillard

Elle demande si on a pensé à se mobiliser par rapport aux contraintes énergétiques, et notamment la RE2020.

Réponse d'Emmanuel Le Huby, directeur général adjoint et directeur des services techniques, autorisé à intervenir par le maire :

Pour ce projet-là, le point de référence d'application de la réglementation thermique est celle du permis de construire. Les textes d'application de la RE 2020 ne sont pas sortis, et c'est donc bien la RT 2012 qui s'appliquait à la date du dépôt du permis de construire.

Rénovation du Centre Social - SA

SÈVREMOINE

Rappel des besoins et de l'estimation du projet :



Rénovation du Centre Social - SA

SÈVREMOINE

Ce bâtiment a fait l'objet d'un audit énergétique d'une étude de faisabilité.

Le programme prévoit :

1. Amélioration de la performance énergétique avec **réduction d'au moins 40% de la consommation d'énergie primaire**
2. Mise en conformité PMR
3. Mise au norme incendie
4. Eclairage extérieur des accès
5. Traitement acoustique renforcé
6. Amélioration du confort d'été avec l'ajout de protections solaires

En mars 2020, accord du SIEML pour une **subvention de 45 282 €** pour la rénovation énergétique.

Rénovation du Centre Social - SA

SÈVREMOINE

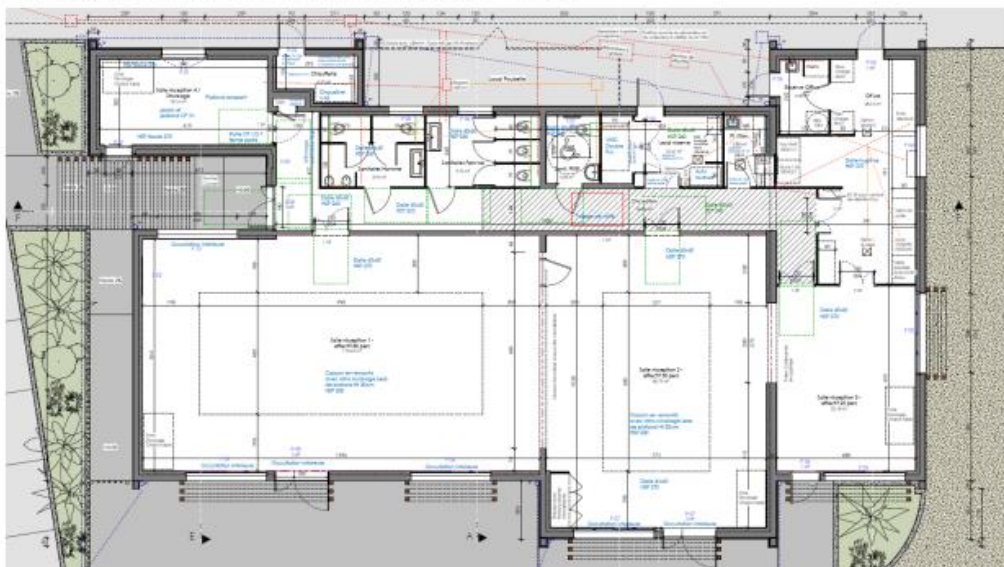
Les choix retenus:

1. Isolation thermique réalisée par l'intérieur
2. Chauffage par chaudière gaz
3. Conformité incendie par plafond coupe-feu du fait de la charpente non stable au feu
4. Adaptation de l'office avec création d'un espace laverie différencié de la préparation
5. Placard ménage accessible au public et séparé du local ménage
6. Réaménagement des salles de réunions avec accès indépendants
7. Mise en place d'une cloison mobile

VALIDATION de L'Avant Projet Définitif (APD) en bureau le 02/03/2020

Rénovation du Centre Social - SA

SÈVREMOINE



Rénovation du Centre Social - SA

SÈVREMOINE

Rapport de l'analyse des offres (RAO) :



CONSULTATION DES ENTREPRISES					
N°	DESIGNATION DES LOTS	ESTIMATION HT	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT HT	ECART en %
1	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	20 000 €	BOUCHET VEZIN	19 169,45 €	-4,1%
2	DEMOLITION - DESAMIANPAGE - GROS ŒUVRE	96 300 €	GR CONSTRUCTION CHOLET	65 441,09 €	-32,0%
3	CHARPENTE BOIS - METALLIQUE	33 700 €	SCMC CHOLET	35 845,17 €	6,3%
4	COUVERTURE TUILE - ZINC	59 800 €	OGER LEFRECHE CHOLET	35 907,88 €	-39,9%
5	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	52 500 €	ATLANTIQUE OUVERTURES VIGNEUX de BRETAGNE	43 988,00 €	-16,2%
6	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	31 400 €	AMH LA CHAPELLE HEULIN	49 747,11 €	58,4%
7	CLOISONS SECHES - PLAFONDS PLAQUE DE PLATRE	55 100 €	AGTI St BARTHELEMY d'ANJOU	68 698,43 €	24,6%

SÈVREMOINE

8	PLAFONDS SUSPENDUS	13 600 €	HERVOUET LES BROUZILS	6 170,70 €	-54,6%
9	RETEMENTS DE SOLS CARRELAGE - FAIENCE	46 000 €	MALEINGE MONTREVAULT sur EVRE	39 505,98 €	-14,1%
10	PEINTURE - RETEMENTS MURAUX	20 400 €	JOBARD CHANVERRIE	15 233,95 €	-25,3%
11	CHAUFFAGE - VENTILATION	61 500 €	BOISSINOT MAULEON	70 400,00 €	14,4%
12	PLOMBERIE - SANITAIRES	15 200 €	BOISSINOT MAULEON	17 700,00 €	16,4%
13	EQUIPEMENTS DE CUISINE	19 000 €	CORBE CUISINE CHEMILLE en ANJOU	7 550,00 €	-60,2%
14	ELECTRICITE - CFO / CFA	37 400 €	TCS CHOLET	35 427,24 €	-5,2%
	MONTANT TOTAL HT	561 900 €		510 785,00 €	-9,1%

25

Rénovation du Centre Social - SA

Planning prévisionnel pour la suite :



26

Question de Pierre Devêche :

Il se pose la question de savoir s'il y avait eu une comparaison avec le coût d'un bâtiment neuf, qui aurait été, peut-être, plus facile à mettre en œuvre pour une rénovation énergétique, plutôt qu'adapter le bâtiment Centre Social.

Réponse de Didier Huchon :

Il y avait eu une réflexion sur ce bâtiment. On peut imaginer que pour une commune déléguée de 3000 habitants, l'équipement a une surface relativement restreinte et n'offre pas toutes les possibilités d'une salle polyvalente, pour y organiser des événements de type culturel, des spectacles, etc... On est sur un format Centre Social, et il a été convenu qu'on réemploie ce bâtiment, qui est très bien situé, et dans son format actuel, car il répond à de nombreux besoins, soit associatifs ou familiaux. Il rend énormément de services dans ce format. Mais évidemment il serait un peu juste pour des événements plus importants, de type Scènes de Pays ou autres. C'est pour cela que la décision a été prise de réemployer l'existant, car il avait une vraie vocation de proximité pour la commune déléguée de St André.

Intervention de Pierre Devêche :

Il demande si on a comparé les coûts des 2 options : neuf et rénovation de l'existant

Le maire répond par la négative.

Intervention de Claude Brel :

Concernant ces 2 projets de bâtiments, il s'interroge sur l'écart de prix entre l'estimatif et les prix obtenus. Est-ce l'estimatif qui est mal fait, ou les entreprises qui n'ont pas de travail et baissent les prix ?

Réponse d'Emmanuel Le Huby, directeur général adjoint et directeur des services techniques, autorisé à intervenir par le maire :

C'est plutôt l'estimatif qui était surévalué. Les entreprises du secteur, dans le bâtiment, passent plutôt bien la crise sanitaire. Toutes les entreprises avec qui il a pu échanger, lui ou les services, disent avoir une visibilité sur 6/9 mois sur leurs carnets de commandes, donc elles sont plutôt assez sereines pour le moment. Ce n'est pas le secteur d'activité le plus touché par la crise. Il y aurait donc plus une surévaluation de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Intervention de Didier Huchon :

Il complète en précisant que, peut-être, le jeu de la concurrence fonctionne, puisqu'il y avait des lots avec de fortes variations de prix.

Présentation du lotissement du Fief Prieur à St Crespin sur Moine

Présentation par Jean-Louis Martin

St-Crespin – Le Fief Prieur

SÈVREMOINE



29

St-Crespin – Le Fief Prieur

SÈVREMOINE

Respect des objectifs du PADD du PLU'S

- Limiter la consommation d'espace
- Proposer un **parcours résidentiel complet et adapté** aux besoins des habitants actuels et futurs
- Promouvoir la **vitalité des bourgs et la qualité résidentielle**
- Gérer les **lisières et les transitions** entre espaces urbains et espaces naturels ou agricoles

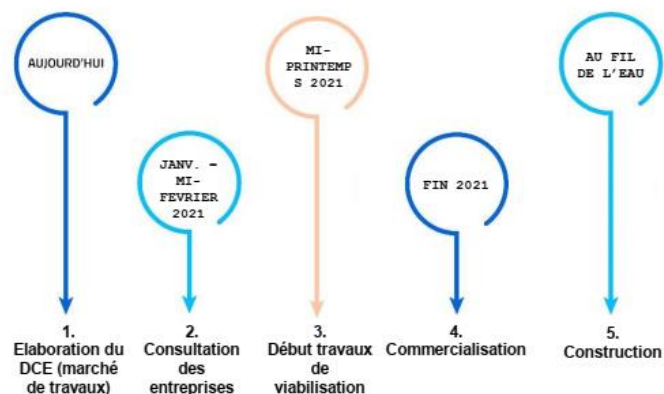
30



Le permis d'aménager a été accepté. Nous en sommes actuellement à la fin de la rédaction du dossier de consultation des entreprises. Il y aura 16 lots, de 400/500m² de moyenne, libres de construction. Il y a une forte déclivité. Au nord-est, il y aura 5 logements sociaux construits par Maine et Loire Habitat. Il y a des cheminements doux qui relient cet aménagement et le centre-bourg, et aux écoles, qui sont au nord-ouest du lotissement. Pour y accéder, un barreau de liaison a été construit. Les haies significatives seront conservées et intégrées aux parcelles. Une partie de la gestion des eaux pluviales des chaussées seront traitées par des noues. Certaines parcelles auront un pré-verdissement, des plantations de haies seront réalisées dans l'aménagement.

St-Crespin – Le Fief Prieur

SÈVREMOINE



Le sujet du prix de vente au mètre carré sera vu par le Conseil municipal au moment venu.

Présentation de la campagne Radon

Présentation par Thierry Rousselot

A l'initiative de Mauges Communauté et de l'Agence Régionale de Santé, une campagne de prévention sur le radon est mise en place depuis quelques jours, pour l'hiver 2020.

Le Radon - Introduction

➤ Le radon est un gaz naturel radioactif incolore et inodore provenant des éléments naturellement radioactifs présents dans toutes les roches du sol et spécialement dans les roches granitiques.

➤ Deuxième cause de cancer du poumon après le tabac (1 200 à 3 000 décès/an), le radon constitue un risque si il est inhalé quotidiennement à certaines doses.

➤ Contrat Local de Santé :

Axe 1 : Prévention, promotion de la santé et environnement

Fiche action n°1.1 : Animer et développer une politique de prévention de la santé au niveau de Mauges Communauté

Action 1.1.5 : Organiser un groupe de travail pour identifier les actions à mettre en œuvre dans le cadre de la prévention des problématiques de l'air intérieur et du radon

➤ Note d'enjeux PCAET

Action 10 : Améliorer la qualité de l'air sur le territoire

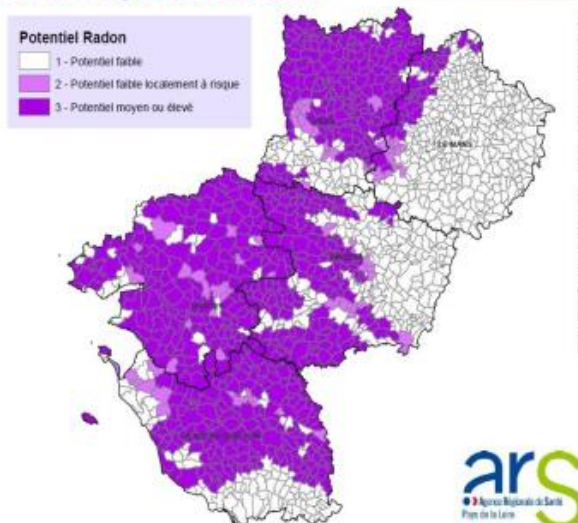


Réduction de l'exposition au radon Seuil et zones à risque (articles R. 1333-28 et R. 1333-29 du Code de la santé publique)

➤ Nouveau niveau de référence de l'activité volumique moyenne annuelle en radon dans les immeubles bâtis fixé à **300 Bq.m⁻³**

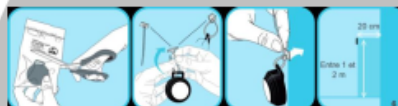
➤ Division du territoire national en 3 « zones à potentiel radon » définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols

Le potentiel radon en Pays-de-la-Loire



Campagne d'information grand public au risque radon

- Partenariat avec ARS et CPIE
- Sensibiliser les élus et les agents des communes du territoire
- Organisation d'une campagne de sensibilisation grand public sur les deux communes les plus touchées la première année
- Réunions publiques avec distribution de dosimètres
- Coordination, formation et approvisionnement des points relais
- Accompagnement des particuliers



Mais le confinement a empêché la tenue des réunions publiques.

Campagne d'information grand public au risque radon

➤ Résultats

300 Bq.m ⁻³	1000 Bq.m ⁻³	
CONCENTRATION FAIBLE >>> Pas d'action corrective préconisée*	CONCENTRATION MOYENNE >>> Actions correctives à mettre en oeuvre	CONCENTRATION ELEVÉE >>> Actions correctives impératives à brève échéance
Aération du logement	Mesures correctives légères Accompagnement CPIE Loire Anjou	Mesures correctives lourdes Diagnostic approfondi ALISEE 49

Accompagnement post mesurage radon

Retours d'expérience sur les campagnes portées sur d'autre territoires

En moyenne, 10% des mesures sont supérieures au seuil des 300 Bq.m³ et 2% au-dessus du seuil des 1 000 Bq.m³

Pour les logements entre 300 et 1 000 Bq.m⁻³

- Accompagnement par le CPIE Loire Anjou de 35 ménages pour des mesures correctives simples (ventilation, aération, colmatage brèches...)

Pour les logements au-dessus de 1 000 Bq.m⁻³

- Accompagnement par l'association Alisée de 10 ménages pour un diagnostic approfondi et un plan de travaux

Accompagnement et aide au financement des travaux pour les logements au-dessus de 1 000 Bq.m⁻³

- Ménages en dessous des seuils ANAH = accompagnement ADIL
- Ménages au dessus des seuils ANAH =
 - en 2021, accompagnement par le dispositif « Habitat » proposé dans le cadre du plan de relance économique (pour l'année 2021)
 - à partir de 2022, accompagnement par la maison de l'habitat et la plateforme territoriale de rénovation énergétique à partir de 2022

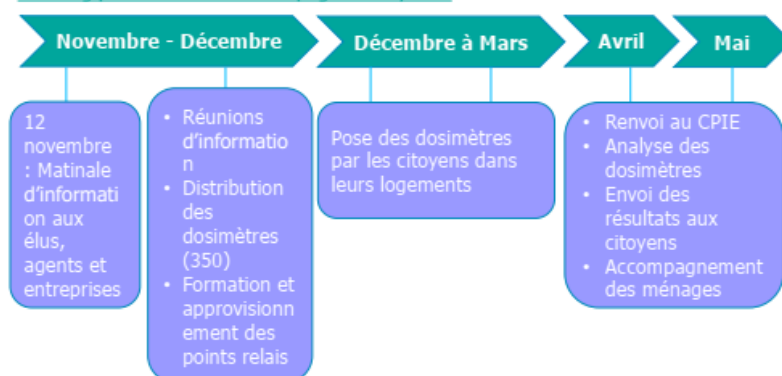
Seuils ANAH :

- Personne seule : moins de 19 000 €/an
- Couple avec 2 enfants : moins de 39 000 €/an



Campagne d'information grand public au risque radon

Planning prévisionnel de la campagne 2020/2021



Les dosimètres sont disponibles en mairies annexes, dans la plupart des pharmacies du territoire, et auprès du CPIE, à Beaupréau.

Au 7 décembre, 55 dosimètres avaient été distribués sur Sèvremoine.

Intervention de Pierre Devêche :

Il demande si une campagne d'affichage a été prévue, afin d'informer la population.

Réponse de Thierry Rousselot :

Il y a un affichage en extérieur des mairies annexes.

Annulation par l'INSEE de la campagne de recensement général de la population

Le maire informe, que compte tenu du contexte sanitaire, le gouvernement a décidé d'annuler la campagne 2021 du recensement général de la population.

Vérification du quorum

63 élus présents

3 délégations

66 votants

Mme Claire Baubry est désignée secrétaire de séance, sans opposition.

Remarques sur le procès-verbal du 29 octobre 2020

Claire Baubry signale une erreur. Dans le cadre de la présentation de la délibération 2020-123, une question a été posée concernant la taille des lots restant à commercialiser. Jean-Louis Martin a répondu que c'était lié au règlement du lotissement qui empêchait la division des parcelles. Or, il ne s'agit pas du règlement mais du cahier des charges.

Jean-Louis Martin convient que sa réponse était imparfaite et il s'en excuse auprès de l'assemblée.

DELIBERATIONS

1. Motion de soutien aux salariés de l'entreprise CATIMINI

En préambule, le maire indique que c'est Pierre Devêche qui nous a interpellé sur cette question, nous invitant à prendre position ce soir, et envoyer un message de solidarité aux employés de Catimini. Jean-Michel Coiffard a refait le point avec les représentants du personnel de Catimini, avec qui nous sommes en relation depuis quelques mois. Les liens sont forts et constructifs. C'est d'ailleurs le seul lien avec ce groupe, puisque nous n'avons plus accès aux dirigeants, tout le jugement se déroulant à Paris, et nous n'avons pas d'accès, donc peu d'informations. Le maire s'en est exprimé publiquement dans les médias, dénonçant le comportement de l'entreprise, qui lâchait prise, et sur le désarroi du personnel. Le jugement a été prononcé,

Le maire a eu plusieurs réunions avec les représentants du personnel, dont une avec des représentants la région, qui envisageait déjà un accompagnement du personnel, dans une démarche de formation, de reconversion, et ce dans un moment délicat de leur carrière professionnelle. Ce fut un moment riche, en présence d'André Martin, vice-président de la région, et des services de la région, visant à mettre en place une cellule, qui pourra accompagner au plus près chacun des collaborateurs de Catimini concernés.

Le maire a eu un échange avec un des dirigeants d'IDKids, société qui va assurer la reprise de Catimini. Il a retrouvé, au travers de cette personne, certaines des valeurs des Mauges. Cette société est un groupe familial, avec des valeurs profondes. Paul Salmon, le créateur de Catimini, qui connaît très bien le dirigeant en question d'IDKids, nous a également conforté dans les valeurs prônées par cette entreprise. Evidemment, la difficulté est qu'ils ne reprennent pas tout le personnel, mais on peut espérer que ces valeurs porteront encore longtemps la marque Catimini sur notre territoire. Ce dirigeant exprime le souhait de rester sur le territoire, le bassin d'emploi du choletais, avec notamment le lien fort avec Novachild. IDKids a été adhérent, mais ne l'est plus aujourd'hui. On peut donc être rassuré quant aux intentions de cette entreprise, quant à la morale et aux valeurs portées par cette entreprise. Maintenant, reste à envisager, pour les salariés qui vont devoir la quitter, la suite, et leur apporter les meilleures conditions d'accompagnement.

Le contexte économique, même marqué par la crise sanitaire, se porte bien et beaucoup d'entreprises cherchent de la main d'œuvre, notamment dans le domaine du luxe, de l'habillement, du cuir, du textile. Ce sont aussi des valeurs qu'on sait promouvoir. On espère qu'on sera en capacité d'offrir à ces personnes une reconversion dans des métiers, peut-être pas très éloignés de ce qu'ils pouvaient connaître chez Catimini.

Didier Huchon passe la parole à Jean-Michel COIFFARD pour faire lecture du texte de la motion qu'il a écrite. Le maire en profite pour remercier Jean-Michel pour ce travail d'écriture précis et complet. Jean-Michel Coiffard précise que le texte lu comporte quelques modifications mineures (de forme) par rapport à celui qui a été adressé aux élus avant la réunion.

DELIB-2020-127

Motion de soutien aux employés de Catimini

Nous avons ces dernières semaines eu à déplorer la mise en règlement judiciaire d'une société emblématique de Sèvremoine : Catimini. Catimini est née en 1972 et a, depuis 5 décennies donc, porté haut les valeurs de notre terroir à travers la France et le monde. Le site de Sèvremoine est le siège de la création, les services supports, la logistique. Il n'a jamais été le lieu de production massive. Au début des années 2000, le patron et fondateur Paul Salmon a cédé le capital de Catimini. Depuis, l'entreprise a fait l'objet de plusieurs changements d'actionnaires. Les premiers ont permis l'adossement de Catimini à d'autres marques prestigieuses comme IKKS, Kenzo, Jean Bourget dans des groupes plus importants. Les transactions les plus récentes ont laissé la place à des actionnaires moins impliqués et conduit à deux plans sociaux en 5 ans. Il y avait encore 89 personnes à Sèvremoine avant le règlement judiciaire en cours. 34 seulement conserveront leur emploi.

Nous pensons aux employés et à leurs familles, à ceux qui vont perdre leur emploi après des années, des décennies d'engagement, d'attachement, on pourrait presque dire d'amour pour leur entreprise. Leur sentiment d'injustice est légitime. Ils ont donné en toute confiance, presque aveuglément, leur temps, leur énergie pour que les produits Catimini rencontrent leurs acheteurs avec encore plus de performances et de plaisir. Ils se sentent trahis par des décideurs qui contrairement à eux, n'étaient pas toujours habités par cette belle entreprise. Il y a quelques jours, nous avons rencontré les

représentantes du personnel de Catimini. Nous avons été impressionnés par leur dignité, leur efficacité pour négocier des conditions favorables pour les partants, et leur volonté de regarder devant.

Les entreprises ont aussi une vie, avec une naissance, une croissance, une prospérité, et parfois malheureusement, un déclin. Face à cette respiration économique que nous observons, que nous subissons parfois, nous avons la chance d'avoir sur notre territoire un renouvellement incessant d'entrepreneurs qui rebondissent et qui construisent le futur sur nos accueillantes zones d'activités, au lieu de s'apitoyer sur le passé. La crise majeure du Covid que nous traversons actuellement aura des conséquences difficiles à mesurer, mais notre économie locale est diversifiée, bien plus qu'il y a 50 ans, quand la chaussure était omniprésente dans les Mauges. Nous ne sommes pas très représentés dans les secteurs les plus exposés actuellement, le tourisme, l'automobile, l'aéronautique. Ça n'est pas un choix, mais aujourd'hui, ça nous arrange plutôt, et il est possible que, de ce fait, Sèvremoine et le territoire des Mauges affichent une position plus résiliente que d'autres territoires. Nous espérons qu'au sortir de la crise, que nous souhaitons tous très proche, les "Catimini" privés d'emplois trouveront rapidement le chemin d'une nouvelle aventure professionnelle. Perdre son emploi est cruel, mais ce qui l'est plus encore, c'est de ne pas avoir la perspective d'en trouver un autre aussi épanouissant dans la région qu'on aime. Notre commune et notre territoire, comme vous le savez, ont proposé jusqu'à présent, et nous espérons que ça continuera, des reconversions à ceux qui perdent leur emploi, des opportunités pour les jeunes qui arrivent sur le marché, un accueil pour ceux qui arrivent d'autres régions. Cette offre professionnelle, avec un faible taux de chômage, est un privilège que de nombreuses régions nous envient. Cela nous permet d'envisager l'avenir avec d'autres entreprises qui s'inspireront de l'exemple de Catimini qui, malgré ses difficultés actuelles, est une magnifique histoire entrepreneuriale, et reste une marque prestigieuse dont l'identité est ancrée chez nous.

Intervention de Pierre Devêche :

Il remercie monsieur le maire de s'être emparé de son interpellation en proposant cette motion. Il souligne le traumatisme que cela génère chez les macairois. Il y a forte identification entre la commune déléguée de St Macaire en Mauges et Catimini. Il indique qu'il serait important que ce pôle Catimini puisse persister, pour le cas où il y a possibilité un jour, de repartir sur une fabrication locale, ou s'il y avait une nouvelle façon de gérer entre les pays qui font, et les pays qui conçoivent. Il souhaite savoir si le maire a des précisions sur le fait de savoir que le site de St Macaire ne serait que provisoire, et qu'il y aurait dans l'agglomération du choletais un site nouveau.

Réponse de Didier Huchon :

Aucune fabrication n'a lieu localement, actuellement. Il faut le savoir. Concernant les locaux, il précise que la reprise de l'entreprise ne permet pas l'acquisition des locaux, toujours propriété de la famille Zannier, qui n'a, a priori, pas volonté de les céder. C'est pourquoi IDKids envisage de quitter les locaux, assez rapidement puisqu'ils ne sont pas chez eux, et par ailleurs, le personnel lui-même exprime la volonté de quitter ces lieux qui représentent pour eux, une aventure douloureuse, et même une cicatrice. Ce sont des gens qui regardent devant.

Les équipes de Mauges Communauté sont mobilisés sur cette question des locaux. Leur souhait est de rester dans le choletais, en s'appuyant sur le pôle de Novachild, son rayonnement, et la synergie qui se développe autour de cette image. Aujourd'hui rien n'est décidé, mais ce sont évidemment les dirigeants de l'entreprise qui prendront la décision. On a des propositions qui leur sont faites, en collaboration, de manière rapprochée et transparente, avec l'équipe de l'agglomération du choletais, dans l'intérêt des entreprises locales et de leurs salariés, afin de garder sur ce bassin d'emploi un maximum d'entreprises, et surtout des entreprises dynamiques, et qui rayonnent.

Le maire en profite pour expliquer, de manière générale, ce qu'est une motion, notamment à l'attention des nouveaux élus. Il rappelle que c'est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cela permet, politiquement, d'affirmer un message fort pour soutenir ou dénoncer une action présentant un intérêt pour la collectivité.

Le message ainsi porté est d'autant plus fort qu'il est porté par l'assemblée délibérante, et par son vote, qu'il espère ce soir être unanime.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
65	64	0	1

APPROUVE la motion de soutien aux employés de Catimini.

2. Administration générale

DELIB-2020-128

Désignation de représentants communaux dans les organismes extérieurs : modification des représentants au SIEML

La désignation de représentants de la commune dans les organismes extérieurs est, selon le cas, effectuée soit par le conseil municipal, soit par le maire. Cette désignation relève du maire dans tous les cas où les textes particuliers régissant l'organisme extérieur considéré lui donnent expressément cette compétence. En revanche, la désignation relève du conseil municipal, non seulement dans le cas où les textes régissant l'organisme extérieur en cause l'ont prévu, mais encore dans tous les autres cas où l'autorité habilitée à procéder à la désignation ne serait pas mentionnée, en raison de la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune.

Le principe est l'élection au scrutin secret dès lors qu'il s'agit de procéder à une nomination. Cependant, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Par délibération du 27 août 2020, le Conseil municipal a désigné Paul Nèrière, titulaire, et André Chouteau, suppléant, au collège territorial du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML). Ce collège territorial s'est ensuite réuni pour désigner les représentants du territoire de Mauges Communauté au Comité syndicat du SIEML. Or, les représentants au Comité syndicat du SIEML sont nécessairement pris parmi les titulaires du collège territorial.

Il est souhaité qu'André Chouteau soit membre du Comité syndical. Cela implique donc qu'il soit désigné comme titulaire par Mauges Communauté, et qu'il soit remplacé, en tant que suppléant pour Sèvremoine, par un ou une autre élu.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Abstentions
66	59	7

MODIFIE ses représentants dans les organismes extérieurs suivants :

- Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (collège territorial) :
 - Titulaire : Paul Nèrière
 - Suppléante : Sabrina Guimbretière

3. Finances

DELIB-2020-129

Budget principal 2020 - décision modificative n°1

Considérant la gestion de la crise de la Covid-19 d'une part, et afin d'ajuster les prévisions budgétaires 2020 d'autre part, il convient de prendre la décision modificative suivante :

D/R	I/F	Nature	Chapitre	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	F	6574	65	Subventions Associations		+ 69 250 €
D	F	657362	65	Subvention CCAS		+ 10 000 €

D/R	I/F	Nature	Chapitre	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R	F	74718	74	Subventions autres organismes		+ 64 250 €
R	F	7461	74	Dotation Générale Décentralisation		+ 15 000 €

D/R	I/F	Nature	Chapitre	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	I	2115	21	Acquisition de terrains bâtis	1 000 000 €	
D	I	2312	23	Travaux d'agencements et d'aménagement		1 000 000 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants et D.1612-1 et suivants,

Vu la délibération n°DELIB-2020-023 du 27 février 2020, portant adoption du budget primitif principal 2020,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
66	65	0	1

ADOpte cette décision modificative n°1 au budget primitif principal 2020.

DELIB-2020-130

Versement d'une subvention pour l'association Les Chemins du Val de Moine

Il est proposé le déblocage de la provision 2020 pour l'association Chemins du Val de Moine. Cette subvention concerne l'achat d'une débroussailleuse à hauteur de 577 €.

Chemins du Val de Moine a pu se doter de cette débroussailleuse et produire une facture d'acquisition à hauteur de 577 €.

L'association est bénéficiaire, par ailleurs, au titre de l'année 2020 d'une subvention de fonctionnement de 3 370 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-2 et L.2541-12,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
66	65	1	0

ATTRIBUE une subvention de 577 € au titre de l'année 2020 à cette association,
PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget principal 2020.

DELIB-2020-131**Déblocage d'une subvention pour le Centre Social Indigo**

Il est proposé le déblocage de la provision 2020 pour le Centre Social Indigo. Cette subvention concerne l'achat du logiciel NOE (facturation des prestations) à hauteur de 7 136 €.

Le Centre Social Indigo a pu acquérir ce logiciel NOE et produire une facture d'acquisition à hauteur de 7 136 €.

Le Centre Social est bénéficiaire, par ailleurs, au titre de l'année 2020 d'une subvention de fonctionnement de 601 218 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-2 et L.2541-12,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
65	64	1	0

ATTRIBUE une subvention de 7 136 € au titre de l'année 2020 au Centre Social Indigo,
PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget principal 2020.

DELIB-2020-132**Subvention au budget annexe Résidences Autonomies, du CCAS**

Dans le cadre de la Covid-19, les agents de l'EHPAD Le Clair Logis ont perçu une prime Covid financée par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Cette prime n'a pas été prévue par l'Etat pour les agents des Résidences Autonomie et le Département de Maine-et-Loire a décidé de ne pas en supporter le financement.

Aussi, il est proposé que la commune de Sèvremoine finance cette prime exceptionnelle d'un montant de 600€ par agent à temps complet dans les résidences autonomies.

Cela implique le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € au budget annexe Résidences Autonomie, du budget CCAS.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-2,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
65	64	0	1

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle du budget principal 2020 vers le budget annexe Résidences Autonomies du CCAS, d'un montant de 10 000 €.

DELIB-2020-133**Admissions en non-valeur - restauration scolaire, revenus des immeubles**

Il est soumis au conseil municipal l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de la commune, (article 6541), correspondant à des participations pour les services de restauration scolaire et de revenus des immeubles).

Ainsi, 14 pièces sont concernées aux motifs suivants :

- 10 pièces pour poursuite sans effet pour 395,12 €,
- 2 pièces pour personnes décédées pour 147,55 €,
- 2 pièces pour montants inférieurs au seuil de poursuite pour 0,40 €.

L'admission en non-valeur présentée s'élève à un montant total de 543,07 Euro.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1617-5,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
64	64	0	0

ADMET en non-valeur le montant de 543,07 €

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget principal 2020 (compte 6541).

DELIB-2020-134

Effacement de dettes

Dans le cadre du règlement des factures Redevance d'enlèvement des ordures ménagères émises antérieurement par la communauté de communes Moine et Sèvre, des factures de concession de cimetière et de vie scolaire, des extinctions de dette (compte 6542) après épuisement des voies de poursuite possibles ont été prononcées par jugement du Tribunal :

N° de pièce	date	Libellé	Montant	Date jugement
75070740012	04/01/2016	V19657 – REDEVANCE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES	95,29 €	23/10/2018
75084560012	14/06/2013	V10773 – REDEVANCE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES	16,20 €	15/02/2018
75084670012	07/10/2013	V11400 – REDEVANCE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES	67,88 €	15/02/2018
75074120012	20/05/2014	V505 – REDEVANCE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES	59,62 €	15/02/2018
75072090012	23/10/2014	V11859 – REDEVANCE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES	89,66 €	15/02/2018
75064780012	30/03/2015	V664 – REDEVANCE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES	74,32 €	15/02/2018
75066520012	29/09/2015	V18744 – REDEVANCE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES	59,44 €	15/02/2018
75060860012	29/09/2015	V12269 – REDEVANCE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES	19,84 €	15/02/2018
1589	19/12/2017	CONCESSION NOUVELLE AU CIMETIERE (NO 19/17 15ANS – SM)	90.00 €	15/02/2018
T-605201516	04/03/2015	PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	808,00 €	25/08/2020
T-737 R-22 A-30	21/04/2016	CANTINE ET PERISCOLAIRE	21,36 €	25/08/2020
T-1087 R-30 A-4	10/06/2016	CANTINE ET PERISCOLAIRE	65,40 €	25/08/2020
T-1380 R-37 A-5	25/07/2016	CANTINE ET PERISCOLAIRE	99,70 €	25/08/2020

Ainsi 13 pièces sont comptabilisées pour un montant total de 1 566,71 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1617-5,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
64	62	1	1

PREND acte de ces extinctions de dettes, après épuisement des voies de poursuites possibles, PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget principal 2020 (compte 6542).

DELIB-2020-135

Budget annexe bâtiments - provision pour non-recouvrement de loyers - Sté FPM

Une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des dettes sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public. La provision est définie à hauteur du risque d'irrecouvrabilité par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Monsieur le comptable public a communiqué une liste actualisée des titres émis à l'encontre de la société FPM, pour le budget annexe bâtiments pour laquelle il convient de constituer une provision. Le montant total des loyers émis au titre de l'année 2020 est de 49 224,00€ HT.

Question de Pierre Devêche :

Il souhaite savoir s'il reste des salariés de FPM sur le site, d'une part, et savoir où en est le projet de la municipalité de conversion en salle de sports de ce site, d'autre part.

Réponse de Didier Huchon :

Il indique qu'il n'y a plus de salarié sur ce site, mais pour des raisons de procédure on ne peut pas encore en prendre possession.

Concernant le projet de reconversion, qui était un projet de la commune historique de St Macaire en Mauges, il est en "stand by". Il a été gelé par la difficulté rencontrée à reprendre possession du bâtiment.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
64	58	3	3

DECIDE de constituer une provision, d'un montant de 49 224,00 € HT, au budget annexe bâtiments 2020 (compte 70388).

DELIB-2020-136

Ouverture des crédits d'investissement 2021

En vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget communal par le Conseil municipal, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

BUDGET PRINCIPAL		
-------------------------	--	--

Nature	BP (€)	Autorisé 2021 (€)
2031 Frais d'études	1 001 000 €	250 000 €
TOTAL 20	1 001 000 €	250 000 €
204158 - Autres groupements - bâtiments et installations	600 000 €	150 000 €
TOTAL 204	600 000 €	150 000 €
2111 Terrains nus	100 000 €	25 000 €
2115 Terrains bâtis	1 000 000 €	250 000 €
2158 Autres installations, matériel et outillage technique	200 000 €	50 000 €
2184 Mobilier	101 000 €	25 000 €
2188 Autres immobilisations corporelles	414 000 €	100 000 €
TOTAL 21	1 815 000 €	450 000 €
2312 Agencements et aménagements de terrains	1 270 000 €	300 000 €
2313 Constructions	3 110 000 €	750 000 €
2315 Installations, matériel et outillage techniques	1 000 000 €	250 000 €
Total 23	5 380 000 €	1 300 000 €
	8 796 000 €	2 150 000 €

BUDGET ANNEXE BATIMENTS		
Nature	BP (€)	Autorisé 2021 (€)
2115 Terrains bâtis	50 000 €	12 500 €
TOTAL 21	50 000 €	12 500 €
2313 Constructions	2 927 783.10 €	700 000 €
TOTAL 23	2 927 783.10 €	700 000 €
	2 977 783.10 €	712 500 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
64	60	0	4

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et à hauteur des montants indiqués dans le tableau ci-dessus, pour une valeur totale de 2 150 000 € au budget principal, et 712 500 € au budget annexe bâtiments.

DELIB-2020-137

Tarification de la restauration scolaire - extension au restaurant scolaire de St Germain sur Moine

En raison de la reprise en régie municipale du fonctionnement du restaurant scolaire de St Germain sur Moine, à la suite de la dissolution de l'association, il convient de confirmer les tarifs applicables pour les familles, qui sont les mêmes que ceux pratiqués actuellement par l'association :

CATEGORIE	TARIF
Repas enfant primaire	3,95 €
Repas enfant collège	4,40 €
Repas enseignant, autres adultes	5,00 €

Repas enfant titulaire d'un PAI justifiant l'apport d'un panier par la famille	2,00 €
Stagiaire service restauration scolaire	gratuité

Question de Laurence Adrien-Bigeon :

Elle se questionne sur le repas d'un élève du collège. Si le montant facturé n'est pas le coût de revient, cela revient à payer une partie du coût du repas. Est-ce réglementairement acceptable ?

Réponse de Chantal Gourdon :

La proposition effectuée conserve le prix actuel facturé par l'association, sans modification, afin qu'il n'y ait pas de rupture dans la facturation.

Intervention de Christelle Dupuis :

Elle confirme le point de vue de Laurence Adrien-Bigeon sur l'illégalité d'une prise en charge communale d'une partie du coût de revient du repas pour le collège.

Intervention de Didier Huchon :

On vous propose de facturer ce prix-là, et on apportera les ajustements nécessaires. Et ce jusqu'à ce qu'on ait le retour complet et exhaustif concernant ce point. Ça nous permet de facturer, dès le 1^{er} janvier, à tous les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire. A défaut de tarif applicable, ça veut dire que ce serait gratuit pour les collégiens...

Intervention de Laurence Adrien-Bigeon :

Ce serait encore pire.

Intervention de Didier Huchon :

Il propose au conseil municipal de délibérer sur cette proposition, et ensuite de s'assurer de tous les aspects légaux. La proposition qui est faite est d'assurer la continuité sur le tarif jusqu'à la fin de l'année scolaire, et ce point sera vérifié. Mais ce qu'on vous demande c'est que les collégiens payent leurs repas, à 4,40€, comme ils le payent depuis le début de cette année scolaire.

Intervention de Laurence Adrien-Bigeon :

Elle indique qu'en conséquence, elle ne prend pas part au vote.

Christelle Dupuis confirme la même position.

Du fait du pouvoir détenu par Laurence Adrien-Bigeon, 3 élus sont comptabilisés comme ne prenant pas part au vote

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
56	47	1	8

3 élus ayant décidé de ne pas prendre part au vote,

DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 au restaurant scolaire de St Germain Sur Moine.

DELIB-2020-138

Acquisition de chèques KDô Mauges par la commune

Dans le cadre du plan de relance économique en cours, la SPL Ôsez Mauges propose un dispositif de soutien aux commerces locaux des Mauges.

La commune de Sèvremoine s'associe à ce dispositif par la commande de chèques KDô Mauges :

- Repas des aînés : 20€ par aîné, 2900 chèques
- Bénévoles restauration scolaire : 30€ par personne, hors élus, 15 à 20 chèques
- Noël des agents de Sèvremoine et du CCAS : 20€ par agent, 425 chèques
- Départ en retraite 2020 des agents de Sèvremoine : 50€ par agent, 12 agents

D'autres modalités d'attribution pourront être envisagés à l'avenir, soit à destination de la population, soit à destination des agents dans certaines circonstances (mariages, naissances, etc). Ces propositions seront présentées ultérieurement.

Intervention de Claude BREL :

Il a compris dans la presse que seulement 8 communes déléguées sur 10 étaient concernées par la distribution de chèques aux aînés. Pourquoi 2 sont exclues ?

Intervention de Didier Huchon :

La majorité des communes font leur repas en octobre sauf deux communes qui ont fait leur repas en début d'année 2020 avant le confinement. Comme le repas des aînés 2020 a bien eu lieu pour le plus grand plaisir des aînés de ces 2 communes, il n'y a pas eu de distribution de chèques à leur attention pour la même année.

Pour l'avenir, il propose une harmonisation de la date du repas des aînés.

Intervention de Laurence Adrien Bignon :

Elle précise que sur ce sujet, elle se fait le porte-parole des questions que posent les habitants. Certaines personnes qui n'ont pas reçu de chèques ne sont pas allées au repas des aînés et n'en ont donc pas bénéficié en 2020.

Intervention de Didier Huchon :

Le repas des aînés étant organisés historiquement par chacune des communes déléguées, les formules étaient très différentes, certains prenaient une participation, d'autres étaient gratuits, avec animation, sans animation, ce n'était pas le même contenu... Il n'y avait pas jusque-là d'harmonisation des pratiques du repas annuel. En revanche, tous les aînés des 2 communes ont été invités en début d'année 2020, libre à eux de participer au repas annuel ou pas.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
65	64	1	0

AUTORISE monsieur le maire à effectuer la commande de ces chèques Kdô Mauges selon les quantités et pour les objets mentionnés ci-dessus
PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

4. Ressources humaines

DELIB-2020-139

Modification du tableau des effectifs et des emplois

Compte-tenu de la reprise pleine et entière de l'activité du restaurant scolaire de St Germain sur Moine au 1^{er} janvier 2021, au gré des recrutements opérés et des progressions de carrière, il convient d'ajuster le tableau des effectifs.

Ainsi, ce tableau tient compte :

De créations de postes

Dans le cadre du transfert de personnel du restaurant scolaire de St Germain sur Moine, 14 postes sont à créer répartis de la façon suivante :

- 13 postes d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet dont :
 - o 8 emplois permanents en contrat à durée indéterminée (CDI de droit public) sur des durées hebdomadaires équivalentes à 23,65 ETP, 18,28 ETP, 12,46 ETP, 10,12 ETP, 8,56 ETP, 7,26 ETP et 6,23 ETP.

- 5 emplois non permanents en contrat à durée déterminée (CDD de droit public) sur des quotités hebdomadaires équivalentes à 13,02 ETP, 12,10 ETP, 8,37 ETP et 6,51 ETP.
- 1 poste d'agent de maîtrise (catégorie C de la filière technique) à 25,05 ETP pour l'agent en responsabilité du restaurant scolaire recruté en CDI de droit public.

Réglementairement, dans le cadre d'un transfert, le type de contrat proposé reste identique à celui détenu par le salarié au moment de la reprise.

En régularisation du recrutement d'un chef d'équipe bâtiment au Centre technique territorial Ouest suite à un départ en retraite, il convient de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Au sein de l'équipe bâtiments du Centre technique territorial Est, il est proposé l'ouverture au grade de technicien territorial (catégorie B de la filière technique) d'un poste de chef d'équipe bâtiment actuellement agent de maîtrise principal dont les missions actuelles se verront compléter d'une fonction de référent sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public (ERP) de l'ensemble de la commune. Cet agent réalisera les activités suivantes :

- Préparation, organisation et suivi des commissions de sécurité liées aux ERP : visites d'ouverture, visites périodiques, contrôles inopinés en lien avec les élus référents et le SDIS,
- Suivi des avis rendus par la commission et accompagnement à la levée des observations ou d'avis défavorable sur les ERP communaux,
- Déploiement des registres de sécurité sur le patrimoine bâti : création, mise à jour, en lien avec les autres chefs d'équipe.

De transformations de postes

Au service Enfance jeunesse, l'un des agents polyvalents de restauration titulaires travaillait parallèlement au restaurant scolaire associatif de St Germain sur Moine. La reprise amène à augmenter le temps de travail initial de cet agent. Il convient de passer un grade d'adjoint technique territorial de 0,42 ETP à 0,51 ETP.

Dans ce même service, avec le départ en retraite d'un agent polyvalent de restauration sur le site de la Renaudière, il y a lieu d'augmenter le temps de travail de l'adjoint technique territorial titulaire le remplaçant, passant ainsi de 0,27 ETP à 0,45 ETP.

Enfin, l'arrivée de la future assistante administrative Enfance jeunesse recrutée sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe nécessite la transformation de ce poste précédemment ouvert sur un grade de niveau inférieur.

De suppressions de poste

Au service Enfance jeunesse, il convient de supprimer le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 0,40 ETP précédemment détenu par l'agent polyvalent de restauration de la Renaudière parti en retraite et remplacé par un agent détenant un autre grade.

Avec le départ en retraite du responsable de service Administration générale, il convient de supprimer son grade d'attaché principal, catégorie A de la filière administrative.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
66	65	0	1

AVALISE ces créations, transformations et suppressions de poste dont :

- Les créations de postes et ouvertures de grades liées à la reprise en régie du restaurant scolaire de St Germain sur Moine,
- La régularisation de création du grade d'agent de maîtrise pour le recrutement du chef d'équipe bâtiment du CTT Ouest,

- La création d'un poste de technicien pour l'actuel Chef d'équipe bâtiments du CTT Est chargé d'une mission de référent sécurité incendie des ERP de la commune,
- Les augmentations de temps de travail de deux agents du service Enfance jeunesse,
- L'ouverture au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe du poste d'assistant administratif Enfance jeunesse, initialement ouvert au recrutement d'un adjoint administratif territorial,
- La suppression des grades précédemment détenus par des agents radiés des cadres de la collectivité,

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs du personnel applicable au 1^{er} janvier 2021, tel qu'annexé à la note de synthèse,

IMPUTE les dépenses sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 012 "dépenses de personnel" du budget principal de fonctionnement de la collectivité.

DELIB-2020-140

Refacturation des dépenses de personnel du budget principal aux budgets CCAS : EHPAD et Résidences Autonomie

Depuis juin 2018, l'ensemble des postes affectés à l'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts sur les communes et établissements historiques a été directement rattaché au budget principal de la Commune. Il convient, en fin d'année, de calculer le remboursement à opérer par les budgets du CCAS pour les interventions réalisées auprès de l'EHPAD Le Clair Logis et des Résidences Autonomie.

La quote-part affectée aux missions techniques pour l'EHPAD Le Clair Logis correspond à 80% (0,80 ETP) du temps de travail d'un agent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Au vu des charges salariales constatées, le coût à prendre en charge par le budget de l'EHPAD s'élève à 30 037.02 €.

La quote-part affectée aux missions techniques pour les Résidences Autonomie représente 0.95 équivalent temps plein sur un grade d'adjoint technique territorial. Au vu des charges salariales constatées, le coût à prendre en charge par le budget annexe des Résidences Autonomie s'élève à 30 502.77 €.

Enfin, dans le cadre d'un accompagnement personnalisé, un agent affecté au service Finances-comptabilité de la commune a été recruté sur des fonctions d'agent de service en remplacement d'une absence pour raisons de santé de longue durée au sein de la Résidence Autonomie Le Bosquet.

Dans l'attente de pouvoir effectuer une mobilité définitive, l'intéressée est restée affectée et rémunérée par la commune.

Il convient de procéder au remboursement par le CCAS de la dépense réalisée par la commune pour la rémunération de cet agent à compter du 1^{er} février 2020 et ce jusqu'au 31 décembre 2020 pour un montant de 15 954,88 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
66	66	0	0

DECIDE le remboursement par le CCAS des dépenses de personnel engagées par la Ville au titre d'activités des services techniques et des activités d'agent de service au vu d'états récapitulatifs émis par les services Ressources humaines,

VALIDE le montant des frais de personnel à prendre en charge par le budget de l'EHPAD Le Clair Logis au titre de l'année 2020 à hauteur de 30 037.02 €,

VALIDE le montant des frais de personnel à prendre en charge par le budget des Résidences Autonomie au titre de l'année 2020 à hauteur de 46 457,65 €,

VALIDE le montant des frais de personnel à prendre en charge par le budget,

AUTORISE le maire à signer les actes à intervenir,

NOTE que les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites aux budgets.

5. Santé

DELIB-2020-141

Modification des conditions de location des locaux de santé

Dans sa séance du 22 février 2018, le Conseil Municipal de Sèvremoine a adopté les conditions de location suivantes pour les locaux de santé :

- Un montant de loyer à 9,50 € TTC / m², soit 7,92 € HT ;
- Un bail de location par cabinet (en cas de partage, les professionnels définissent entre eux une clé de répartition du loyer et procèdent à de la sous-location) ;
- La contractualisation directe avec les fournisseurs, pour les frais d'exploitation, par les professionnels de santé (électricité, eau, télécommunications, assurances, ménage, maintenance des équipements, etc.).

Il est constaté à ce jour que ces conditions de location ne sont pas favorables à l'intégration des professionnels de santé dans la Maison de Santé Pluridisciplinaire de St Crespin-sur-Moine ainsi qu'à la poursuite des projets de construction de la Maison de Santé de Tillières et du Pôle Santé de St Macaire-en-Mauges. En effet, le loyer à 9,50 € TTC du m² est trop élevé pour les professionnels de santé. Ils déplorent aussi les contraintes administratives et juridiques que représenteraient pour eux la gestion des charges locatives, ainsi que l'établissement d'un seul bail professionnel par cabinet, rendant difficile, voire impossible d'un point de vue juridique, la sous-location pour optimiser l'utilisation des cabinets et partager les frais.

Il est proposé de réétudier les modalités de location des locaux de santé afin de poursuivre les objectifs du Schéma Territorial de Santé de Sèvremoine qui sont, entre autres, de garantir le maintien de l'offre de soins grâce à la construction de structures immobilières adaptées à l'exercice pluriprofessionnel, et d'être attractif pour encourager et faciliter l'accueil de nouveaux professionnels sur la commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouvelles conditions de location des locaux de santé, qui font suite aux échanges avec les professionnels de santé :

- Un montant de loyer à 8,00 € TTC / m², soit 6,67 € HT / m² ;
- Un bail par professionnel, au prorata de son temps d'occupation du cabinet ;
- La gestion des charges locatives (électricité, eau, poubelles et ménage des parties communes) assurée par la commune si les professionnels en font la demande, moyennant une facturation mensuelle avec révision annuelle ;
- Un forfait annuel pour la participation aux coûts de la vérification et de la maintenance des équipements (électricité, chauffage et ventilation, systèmes d'alarme et de secours, etc.).

Ces nouvelles conditions de location seraient appliquées aux locaux de santé en projet, ainsi qu'à ceux existants à compter du 1^{er} janvier 2021, dans un souci d'harmonisation :

- Maison de Santé Pluridisciplinaire de St Crespin-sur-Moine ;
- Maison Médicale de Montfaucon-Montigné ;
- Locaux 17 rue d'Anjou à St André de la Marche ;
- Cellules médicales rue Augustin Vincent à St André de la Marche (en cours de construction) ;
- Maison de Santé Pluridisciplinaire de Tillières (en projet) ;
- Pôle Santé de St Macaire-en-Mauges (en projet).

Les baux professionnels pour les locaux existants seraient ainsi modifiés :

- Cabinet médical à Montfaucon-Montigné – Dr Foyou Serge : bail professionnel en cours pour l'occupation de 26,46 m² (correspondant au cabinet et à une part des locaux communs) avec un loyer initial de 209,56 € HT. Il est proposé de reconsidérer le loyer pour un montant mensuel de 169,34 € HT.
- Cabinet médical à Montfaucon-Montigné – Infirmières libérales : bail professionnel en cours pour l'occupation de 26,59 m² (correspondant au cabinet et à une part des locaux communs) avec un loyer initial de 210,59 € HT. Il est proposé de reconsidérer le loyer pour un montant mensuel de 170,17 € HT.
- Cabinet d'ostéopathe à St André de la Marche – Dabin Claire : bail professionnel en cours pour l'occupation de 28,62 m² (correspondant au cabinet et à une part des locaux communs) avec un loyer initial de 226,67 € HT (pas de TVA). Il est proposé de reconsidérer le loyer pour un montant mensuel de 183,17 € HT.

Enfin, pour rendre Sèvremoine attractif, il est proposé d'accorder la gratuité de 6 mois de loyer aux professionnels de santé qui s'installent sur la commune. L'objectif de cette opération est de leur permettre de tester et de stabiliser leur patientèle dans des conditions financières facilitatrices. Cette faveur ne s'appliquera qu'aux professionnels de santé conventionnés dans le cadre du parcours de soins coordonnés, tel que le définit le Code de la Santé Publique.

Le principe de gratuité de 6 mois de loyer s'applique également si un médecin généraliste transfère totalement ou partiellement son activité d'une commune déléguée de Sèvremoine à une autre pour accompagner et faciliter l'installation d'un nouveau confrère qui n'exerce pas encore sur la commune de Sèvremoine.

Question de Laurence Adrien-Bigeon :

Elle indique que Thierry Lebrec a dû être destinataire d'un courrier d'un ancien médecin, qui comparait les loyers des professionnels de santé aux autres professionnels sur Sèvremoine, et qui s'étonne que les autres loyers soient plutôt en faveur des autres professionnels, par rapport aux valeurs locatives, contrairement aux loyers des locaux de santé, notamment ceux proposés pour la maison médicale de Tillières. Cet ancien médecin est très étonné du décalage par rapport à notre discours visant à accueillir des professionnels de santé ; pour lui on ne met pas les conditions nécessaires en face en termes de coût, notamment quand il compare avec les autres professionnels locataires de la commune, une boulangerie par exemple.

Elle souhaite savoir ce que Thierry Lebrec pense de ce courrier, ce médecin lui ayant indiqué ne pas avoir reçu de réponse, et que peut-il lui répondre par rapport à ça.

Réponse de Thierry Lebrec :

Effectivement, le docteur Marais a envoyé un courrier et il a reçu une réponse par mél.

Mais il n'a pas à avoir de réponse, car nos interlocutrices sont les 3 jeunes femmes médecins qui exercent à Tillières. Thierry Lebrec les a questionnées et elles ont précisé que le Dr Marais n'était pas leur porte-parole. C'est donc avec elles qu'on échange en direct sur les conditions locatives.

Concernant les montants des loyers, il existe une commission départementale qui fixe une estimation de valeur locative, selon le type de bail, si cela concerne un commerce, un professionnel de santé. Mais, Ceux-ci n'ont qu'une valeur estimative.

Pour éclairer les élus, on peut toutefois apporter quelques éléments de réponse par rapport aux loyers proposés aux médecins sur Sèvremoine et donner des points de comparaison. Par exemple, à Beaupréau, les médecins payent 9,81€/m², à Gesté ils payent 9,79€/m², à Jallais ils payent 11,75€/m². On a donc déplacé le curseur, pour être suffisamment attractifs, mais la différence est forcément payée par la collectivité, donc on ne peut pas non plus baisser le tarif de façon outrancière, et à un moment donné il faut s'arrêter.

C'est en ce sens que les propositions faites aujourd'hui ont été travaillées, en tenant compte des coûts d'opération, du reste à charge pour la commune et des tarifs pratiqués par nos voisins.

Pierre DEVECHE fait savoir qu'étant intéressé à l'affaire, il ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
65	59	3	3

Un élu ne prenant pas part au vote

APPROUVE les nouvelles conditions de location des locaux de santé, telles qu'exposées

DELIB-2020-142

Location de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de St Crespin-sur-Moine - charges locatives

La Maison de Santé Pluridisciplinaire de St Crespin-sur-Moine, dont les travaux se sont achevés en mars 2020, est proposée à la location au profit de professionnels de santé.

Les conditions de location sont précisées dans la délibération DELIB-2020-141 du 10 décembre 2020.

Le montant des charges locatives (électricité, eau, poubelles et ménage des parties communes) est estimé à 80 € HT soit 96 € TTC par mois et par cabinet utilisé à temps plein.

Le forfait pour la vérification et la maintenance des équipements est estimé à 20 € HT soit 24 € TTC par mois et par cabinet utilisé à temps plein.

Ces frais seront appliqués mensuellement en sus du loyer, au prorata du temps d'occupation du cabinet.

Les charges locatives feront l'objet d'une réévaluation annuelle, en fonction des coûts réels constatés.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
65	59	3	3

Un élu ne prenant pas part au vote

APPROUVE :

- Le montant mensuel des charges locatives évalué à 80 € HT pour un cabinet utilisé à temps plein ;
- Le montant du forfait mensuel pour la vérification et la maintenance des équipements, estimé à 20 € HT pour un cabinet utilisé à temps plein.

6. Espace public et cadre de vie

DELIB-2020-143

Fonds de concours au SIEMML – dépannage de l'éclairage public

Le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEMML) doit assurer pour Sèvremoine des réparations sur le patrimoine d'éclairage public.

Sur ce type de prestation, le SIEMML prend en charge 25% des dépenses.

OPERATION	COLLECTIVITE	BUDGET	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
264-20-69	ST ANDRE DE LA MARCHE	DEPANNAGE	Remplacement Pt 454 (Entée loti Hameau des Lys)	1 679,77 €	75%	1 259,83 €
206-20-98	MONTFAUCON MONTIGNE	DEPANNAGE	Remplacement horloge armoire C13	1 120,65 €	75%	840,49 €
285-20-163	ST GERMAIN SUR MOINE	DEPANNAGE	Remplacement candélabres 399 et 400 (impasse des Cygnes)	3 344,30 €	75%	2 508,23 €
206-20-103	MONTFAUCON MONTIGNE	DEPANNAGE	Prise guirlande pt 185	317,64 €	75%	238,23 €

Les opérations sont estimées à 6 462.36 € net de taxe, le montant du fonds de concours à verser par la commune serait de 4 846.77 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales, relatif aux fonds de concours versés par les communes à des syndicats intercommunaux,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
64	59	3	2

ACCEPTE de verser les montants de fonds de concours au SIEMML au titre des prestations à réaliser sur l'éclairage public, tels que présentés ci-dessus.

DELIB-2020-144

Fonds de concours au SIEMML – extension du réseau d'éclairage

Le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEMML) doit assurer pour Sèvremoine des opérations d'extension de réseaux d'éclairage public.

Sur ce type de prestation, le SIEMML prend en charge 25% des dépenses.

OPERATION	COLLECTIVITE	BUDGET	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
301-20-36	ST ANDRE DE LA MARCHE	EXTENSION	Centre social (rue Augustin Vincent) - Ajout lampadaire	4 390,27 €	75%	3 292,70 €
301-20-35	ST CRESPIEN SUR MOINE	EXTENSION	Remplacement câble souterrain (MARPA)	4 251,47 €	75%	3 188,60 €

Les opérations sont estimées à 8 641.74 € net de taxe, le montant du fonds de concours à verser par la commune serait de 6 481.31 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales, relatif aux fonds de concours versés par les communes à des syndicats intercommunaux,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
66	61	3	2

ACCEPTE de verser les montants de fonds de concours au SIEMML au titre des prestations à réaliser sur l'éclairage public, tels que présentés ci-dessus.

DELIB-2020-145

EHPAD – Le Longeron - complément à la participation financière de Sèvremoine à l'aménagement du parc public

Par délibération n°DELIB-2020-030 du 27 février 2020, le conseil municipal avait approuvé le versement d'une participation financière à Maine et Loire Habitat pour l'aménagement du parc public sur l'emplacement du bâtiment actuel de l'EHPAD du Longeron pour un montant de 68 029.19 € HT.

Des frais complémentaires étant intervenus en cours de chantier il est proposé de verser une participation supplémentaire de 5 765.95 € HT.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
64	58	2	4

ACCEPTE le versement d'une participation financière supplémentaire à Maine-et-Loire Habitat pour l'aménagement du parc public pour un montant de 5 765.95 € HT.

DELIB-2020-146

Aliénation de chemins ruraux et voies communales

Il convient de lancer une procédure de cession de chemins ruraux sur les communes de St André de la Marche, Le Longeron, St Macaire en Mauges et St Germain sur Moine et de voie communale sur la commune de St Macaire en Mauges

Vu les articles L.2122-21 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

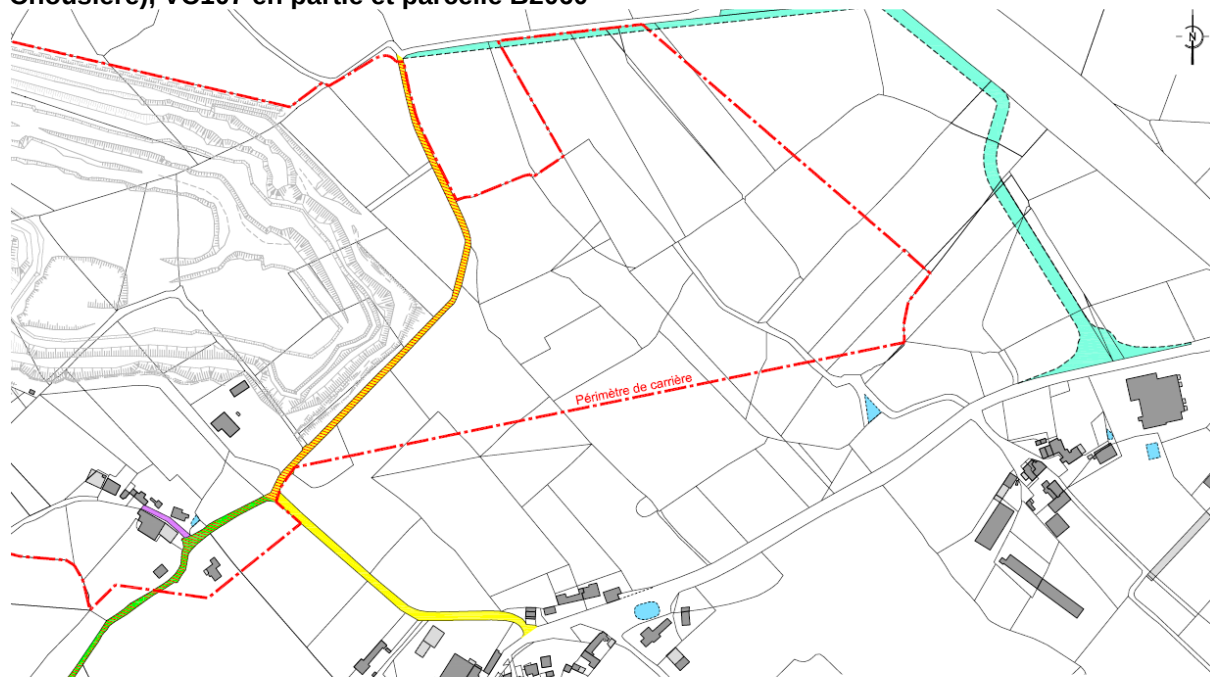
Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Considérant que les chemins ruraux et voies communales identifiés ne sont plus utilisés par le public, comme explicité ci-après.

St André de la Marche – Chemin rural du Moulin de la Gouberte (desservant le village de la Bonne Choussière), VC107 en partie et parcelle B2060



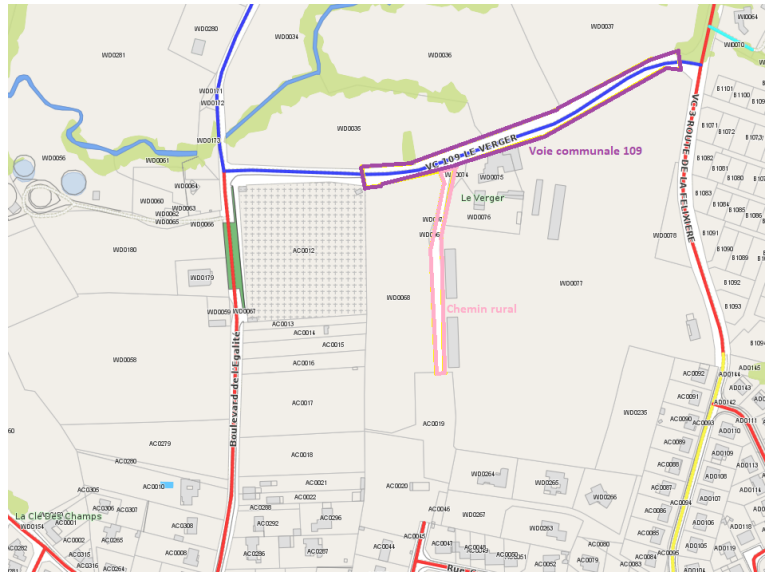
Les habitations existantes, propriétés de la SCI DE BEAU SOLEIL, ne sont pas habitées.

Considérant l'offre faite par la SCI DE BEAU SOLEIL d'acquérir :

- le chemin rural d'une contenance d'environ 2 200 m² (en vert sur le plan)
- la partie de voie communale n°107 d'une contenance d'environ 4 000 m² (en orange sur le plan)
- la parcelle privée communale B2060 d'une contenance d'environ 317 m² (en violet sur le plan)

Ces chemins, voies et parcelles, faisant partie du périmètre de la Carrière des 4 Etalons, il paraît possible de faire droit à cette demande.

St Macaire en Mauges – Chemin rural du Verger



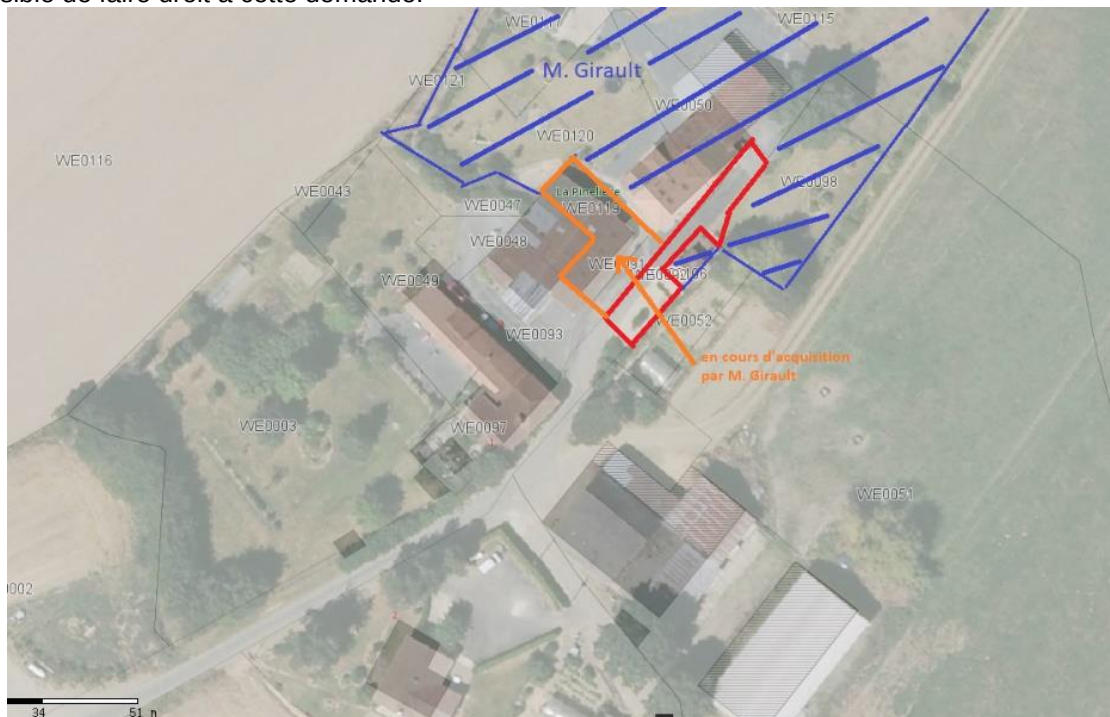
Considérant l'offre faite par la Société des Terrains Aménagés (STA) pour acquérir ledit chemin d'une contenance d'environ 1 380 m².

Ce chemin rural non cadastré, n'existe plus puisqu'il fait partie intégrante du lotissement privé Le Hameau du Verger et qu'une nouvelle voie de desserte de la parcelle AC0019 va être créée. C'est pourquoi il paraît possible de faire droit à cette demande.

St Macaire en Mauges – Lieu-dit La Pinelière – Partie de voie communale n°142

Considérant l'offre de M. GIRAULT pour l'acquisition d'une bande de terrain d'une contenance de 220 m² sur environ 40 mètres linéaire, à l'extrémité de la voie communale n°142 sur la commune déléguée de St Macaire en Mauges, lui permettant ainsi d'augmenter son unité foncière.

Cette emprise non-cadastrée, n'ayant d'utilité que la desserte de la propriété de M. Girault, il paraît possible de faire droit à cette demande.



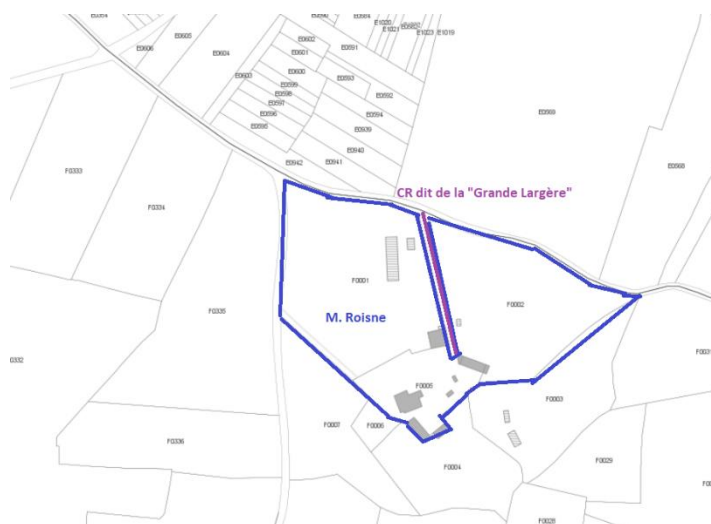
Le Longeron – Chemin rural dit de Bel-Air

Considérant l'offre faite par le GFA du Carteron d'une part et M. Racaud & Mme Sicard d'autre part pour acquérir chacun une partie dudit chemin d'une contenance totale de 560 m² environ (140 m de voie environ).

Cette voie de liaison est devenue inutile puisque la desserte et la circulation sont assurées par RD 91 d'une part et la Voie Communale n°5. Il paraît donc possible de faire droit à cette demande.



St Germain sur Moine – Chemin rural dit de La Grande Largère



Considérant l'offre faite par M. ROISNE pour acquérir ledit chemin d'une contenance de 520 m² et d'un linéaire de 130 ml.

Ce chemin rural est devenu inutile puisqu'il n'assure la desserte que d'une seule et même propriété. Il paraît donc possible de faire droit à cette demande.

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux, partie de voies communales susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural ou d'une voie communale lorsqu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Question de Pierre Devêche :

Concernant la vente du chemin rural du Verger, il souhaite savoir si la suppression du chemin n'entraîne pas un risque pour les nombreuses personnes qui se promènent entre le cimetière et la route de la Félixère, sachant qu'au débouché du nouveau lotissement du Verger, compte-tenu du nombre de parcelles, il y aura un trafic important.

La coexistence entre les véhicules sortant du lotissement et les piétons allant vers la Félixère est-elle organisée ?

Réponse de Paul Nerrière :

Il indique ne pas avoir forcément la réponse lui-même. Il précise qu'une nouvelle voie de desserte sur la parcelle va être créée.

Intervention de Jean-Louis Martin :

Il complète en précisant que dans le projet de lotissement, qui est privé, il y a une voirie qui va être recréée à l'intérieur. Mais à l'intérieur de ce lotissement, dans les deux tranches, il y a des cheminements doux, qui viendront en complément ou remplacement du chemin vendu.

Intervention de Pierre Devêche :

Il précise qu'il parlait de la route actuelle, entre le cimetière et la route de la Félixère. Y aura-t-il une voie ? L'idéal aurait été qu'une voie cyclable soit prévue, ou mixte piéton.

Réponse de Jean-Louis Martin :

Il indique que cela sera peut-être à étudier, mais aujourd'hui cela n'a pas été évoqué.

Question de Claire Steinbach :

Elle demande si ce ne sont pas des questions qui pourraient être traitées en commission. Afin d'analyser, car ce sont des propriétaires qui font une demande, mais qui décide que la demande est recevable ou non avant le conseil ?

Réponse de Paul Nerrière :

Il confirme que ces propositions seraient à étudier en commission "espace public – cadre de vie". Mais aujourd'hui on démarre, tout n'a pas été vu, car il y a de multiples sujets à traiter. On va avoir une commission bientôt, et ça fait partie d'un rythme qu'il faut adopter pour ça.

Intervention de Claire Steinbach :

Elle précise qu'en tant qu'élue, ce qui l'intéresse particulièrement ce sont les déplacements, les mobilités douces, notamment le vélo et éventuellement l'idée de rejoindre les communes avec des voies vélo. Elle se demande si autour de la carrière on ne perd pas des chemins possibles pour un projet ultérieur.

Réponse de Paul Nerrière :

Concernant la carrière des 4 étalons, le chemin repris est en fait, après, un cul-de-sac. La nouvelle portion qui est créée revient au même endroit, mais par un autre parcours vu auparavant sur le diaporama (visualisation sur le diaporama).

Concernant la partie de la question sur les chemins et les liaisons douces, quand la commission va être mise en place, et à plus forte raison quand on aura les conseillers consultatifs, on va travailler sur les différents sujets. Et on a beaucoup de sujets. Il entend bien qu'il faut pouvoir travailler sur l'ensemble de ces projets, pour pouvoir ensuite les intégrer et répondre aussi aux questions, comme celle de Pierre Devêche, c'est-à-dire que lorsqu'un projet arrive, la commission ait pu déjà y réfléchir. Il confirme que c'est bien le rôle de la commission d'étudier les dossiers soumis au conseil. Pour l'instant il n'y a eu qu'une réunion de commission, et il cautionne ce qui est dit et demandé.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
64	51	6	7

CONSTATE la désaffectation de ces chemins ruraux et voies communales,
DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural,
DEMANDE à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

DELIB-2020-147

St André de la Marche - Rue du Calvaire (RD 158) - convention de travaux et d'entretien

Dans le but de modérer les vitesses à l'entrée Ouest de St André de la Marche, un aménagement sécuritaire va être installé par le biais de stationnements en chicanes.

Une convention a été rédigée dans le but d'autoriser la commune à réaliser des travaux sur le domaine public départemental.

Cette convention définit également les modalités et responsabilités d'entretien de l'aménagement.

Intervention de Geneviève Gaillard :

Elle s'étonne que ce sujet concernant St André soit présenté sans que le conseil délégué en ait été avisé. Sur St André l'entrée côté est, par le boulevard du Poitou est aussi un point délicat. Les gens se permettent de doubler. Il y a en plus un stade, avec une fréquentation importante d'enfants. Et là rien n'est fait alors qu'il y a une véritable dangerosité.

Enfin, quand est-ce qu'on traitera le problème du Pré Gautier ? Où là aussi on est dans un creux, avec plus de 10 000 véhicules/jours et des prises de vitesse très importantes. Un plan de circulation globale ne serait pas du luxe.

Réponse de Paul Nerrière :

Ce souci de vitesse excessive, qu'on retrouve ici à St André, particulièrement sur cette voie-là, est vrai dans d'autres endroits de St André comme ailleurs sur Sèvremoine. Toutes les communes déléguées ont les mêmes problèmes. On essaye de traiter les points les plus importants, mais il y a beaucoup d'endroits où on est sollicités. On travaille avec des délégués sur l'ensemble des secteurs, que ce soit Sabrina pour le quartier Sud, Sébastien pour le quartier Est, ou André pour le quartier Ouest. On traite des sujets. Lorsqu'on vous présente ceux-ci, pour faire des conventions, il est clair que ce ne sont pas des choses définitives. Comme nous on a pu faire sur Montfaucon-Montigné, et l'entrée de St Germain, par Les Plantes, c'est une convention qui permet de faire une approche, mais derrière il y a des périodes tests qui vont être mises en place, et bien sûr il va être possible de revenir et d'apporter un avis sur la mise en place et ce qui va se faire. Il revient aux communes déléguées d'en parler, mais on commence toujours par ces conventions. Il n'est surtout pas trop tard pour que les membres du Conseil consultatif puissent en discuter.

Concernant les autres points cités sur la commune déléguée, il y en a beaucoup, il est difficile de tout prendre en compte. Les travaux se font, d'une part, par rapport à ce qui avait été engagé, ou discuté, depuis plusieurs mois, voire plusieurs années. Et puis on prend aussi les dossiers un peu comme ils viennent. La meilleure technique serait peut-être de faire un tour d'ensemble, mais là aussi plus on cherche plus on va en trouver. Sur chaque commune on va trouver des gens qui vont nous dire "ça va trop vite chez moi, la commune de Sèvremoine doit faire un aménagement". Bien sûr vous comprenez que cela ne va pas être possible. Ces dossiers-là sont étudiés, et quand cela passe par une route départementale, on est obligé de passer par l'Agence Technique Départementale, qui nous donne son avis et doit valider ce qu'on propose. Ce n'est pas pour autant que tous les secteurs sont à délaissier, il entend bien la demande.

Intervention de Sébastien Dessein

Il complète l'intervention de Paul pour évoquer que sur la rue du Calvaire, il y a aussi un problème de visibilité pour la sortie de la rue des Coquelicots. La vitesse n'est pas la seule problématique rencontrée.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
65	56	5	4

ACCEPTE de signer la convention de travaux et d'entretien relative à la RD158 en agglomération.
AUTORISE l'adjoint en charge des espaces publics et cadre de vie à signer ladite convention.

Intervention de Claire Steinbach :

Elle demande si habituellement, le fait de réfléchir à des essais pour ralentir la vitesse des véhicules, est décidé en commission "Espace public – cadre de vie" ou pas.

Réponse de Paul Nerrière :

Il indique que c'est ce qu'il expliquait juste avant, les propositions qui sont faites viennent suite à des demandes assez récurrentes sur un secteur donné. On travaille avec l'équipe technique basée à Val de Moine, notamment avec Stéphane Champain, qui travaille dans l'équipe de Bénédicte Mahé. Ce sont eux les spécialistes. Ils ont les compétences dans ce domaine. Ils travaillent en relation avec l'ATD à Beaupréau, donc l'équipe du Département. Ils ont aussi l'habitude de faire des propositions. Il souhaite aussi souligner le coût. On ramène les soucis, en tant qu'élus c'est notre rôle. On les fait travailler, ils nous font des propositions, qu'on fait valider, dans le cas présent, par le département, et ensuite on donne notre avis pour dire "on y va" ou "on n'y va pas".

Si la question est de dire : "Est-ce qu'en commission EPCV on pourra proposer régulièrement des aménagements de ralentissement sur telle ou telle route ?", tout peut se faire, mais attention, cela représente beaucoup de travail, et cela va coûter beaucoup d'argent. Donc on est obligés à un moment donné, de faire des choix. Il précise ne pas être en train de dire qu'il faut mettre la vie de personnes de côté par rapport à un manque de sécurité, ce n'est pas ça. Mais il est clair, qu'il va falloir, pour travailler de façon logique, et parce que les services n'ont pas que ce travail à faire, faire des choix.

Intervention de Sébastien Dessein :

Il précise qu'au vu des sollicitations des riverains, on commence toujours par faire des mesures de vitesse pour objectiver les choses. Car en tant que riverain, ou piéton, on a toujours l'impression de vitesse mais parfois, il n'y a pas d'excès manifeste. Les comptages permettent de sortir du simple ressenti.

7. Bâtiment**DELIB-2020-148****Etude de création d'un réseau public de chaleur à St Macaire en Mauges, avec le SIEML**

En avril 2019 la possibilité d'un réseau de chaleur a été évoquée notamment sur St Macaire en Mauges vue la densité de nombreux équipements publics de la collectivité. Les bâtiments concernés disposent aujourd'hui de chaudières gaz ou d'installations électriques à l'âge avancé, cette étude permettrait un renouvellement des équipements par une source renouvelable de type bois.

Ce sujet a été présenté à la commission Bâtiment du 17 juin 2019 qui a émis un avis favorable à une étude cofinancée avec le SIEML.

Un échange a eu lieu entre le SIEML, le CPIE et la collectivité le 06 novembre 2019.

17 bâtiments publics pourraient être concernés ainsi que le rattachement de 4 établissements privés situés à proximité immédiate (2 écoles, le collège et la maison de retraite).

Les équipements du complexe sportif Georges Raymond sont également à étudier.

Les directeurs des établissements privés ont été rencontrés et ont répondu favorablement pour participer à cette étude.

Pour mener cette étude de faisabilité, le SIEML propose à la collectivité d'apporter son expertise en matière d'énergies renouvelables thermiques.

L'étude sera portée et financée à 60% par le SIEML et le coût à la charge de la commune s'élèvera au maximum entre 3 K€ et 5 K€.

La durée de l'étude est d'environ 4 mois et pourrait être restituée en début d'été 2021

Intervention de Pierre Devêche :

Il indique que ce serait bien de bénéficier de l'antériorité de projets similaires tels qu'à Beaupréau, pour voir le fonctionnement, si cela fonctionne bien ou pas, etc.

Intervention de Laurence Adrien-Bigeon :

Elle se demande si on sait où on se procure le bois, et s'il y en a suffisamment à proximité.

Intervention de Emmanuel Guilloteau :

Il demande s'il s'agit bien du coût de l'étude.

La réponse est positive.

Réponse d'Emmanuel Le Huby, directeur général adjoint et directeur des services techniques, autorisé à intervenir par le maire :

A ce stade-là tous les scénarii sont possibles, notamment sur des chaudières mixtes, qui associent gaz de ville, puisqu'il est présent à St Macaire, et des énergies renouvelables, de type bois, biomasse, etc. Il faudra vérifier si on peut être en circuit court, si l'on peut dire, afin d'éviter un bilan carbone trop défavorable.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
65	61	1	3

AUTORISE la réalisation d'une étude de faisabilité "réseau de chaleur bois –énergie" par le SIEML, AUTORISE les élus en charge des Bâtiments pour Sèvremoine, à signer la convention à intervenir entre le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) et la commune, AUTORISE les élus en charge des Bâtiments pour Sèvremoine, à prendre toute décision utile en lien avec la présente délibération.

DELIB-2020-149

SIEML – conventions d'audits énergétiques sur trois bâtiments communaux

Des réflexions concernant l'amélioration thermique semblent nécessaires au niveau de plusieurs bâtiments fortement consommateurs d'énergie et à forte amplitude d'occupation.

- St André de la Marche – Résidence les Mimosas
- St Germain sur Moine – Ecole publique élémentaire P&M Curie
- Montfaucon-Montigné – Ecole publique élémentaire Oiseau de Feu

La réalisation d'audits énergétiques permettra à partir d'une analyse détaillée des données, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie d'énergie cohérents et amener la commune à décider des investissements appropriés.

Le SIEML dans le cadre de ses missions, peut apporter son concours dans ce type de démarche. Ainsi le syndicat propose de porter et de cofinancer ces audits. Selon son règlement financier 2020, ces études seraient financées à 60% par le SIEML.

	SURFACE CHAUFFÉE M²	MONTANT PRESTATION TTC	PART SIEML (60%)	PART SÈVREMOINE
ECOLE OISEAU DE FEU MONTFAUCON-MONTIGNE	635	2 562,00 €	1 537,20 €	1 024,80 €
ECOLE PIERRE et MARIE CURIE St GERMAIN SUR MOINE	1097	2 754,00 €	1 652,40 €	1 101,60 €
RESIDENCE LES MIMOSAS St ANDRÉ DE LA MARCHE	923	2 562,00 €	1 537,20 €	1 024,80 €
TOTAL	2655	7 878,00 €	4 726,80 €	3 151,20 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
64	56	4	4

APPROUVE la réalisation des audits énergétiques et de l'étude de faisabilité par le SIEML,
 AUTORISE l'Adjoint délégué aux bâtiments pour Sèvremoine, à signer les conventions entre le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) et la commune,
 AUTORISE l'Adjoint délégué aux bâtiments pour Sèvremoine, à prendre toute décision utile en lien avec la présente délibération.

8. Aménagement et urbanisme

8.1 Affaires foncières

DELIB-2020-150

Le Longeron - Acquisition de parcelles pour la création d'une liaison douce depuis la gare de Torfou et l'accès au village de la Baudrière

Il est proposé de terminer les acquisitions à l'amiable de terrains pour la création de liaisons douces depuis la gare de Torfou en direction du bourg du Longeron. La parcelle cadastrée 179E605 de 2 418 m² issue du découpage de la parcelle 179E199, située en zone naturelle dans le Plan Local d'Urbanisme, reste à acquérir auprès de la SAFER.

Il est également envisagé d'acquérir l'accès au village de la Baudrière (694 m²) selon le tableau ci-dessous :

Parcelle cadastrée	m ²	propriétaire
179 E 574	560	Parcelles en indivision SAFER M.BARON Tanguy et Mme MANCEAU Sandy M. SOULARD Aurélien et Mme SAUZEAU Mélanie
179 E 588	19	
179 E 596	7	SAFER
179 E 604	9	
179 E 594p	99	
nouvellement cadastrée 179 E 608		

Le prix d'acquisition global des parcelles de la SAFER est de 1 350 € avec des frais de dossier à verser à la SAFER.

Pour l'acquisition de 2 parcelles en indivision, il est proposé de verser un euro symbolique à chacun des 2 propriétaires riverains.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2122-21 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan cadastral,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
63	59	1	3

ACCEPTE la proposition présentée,

AUTORISE Didier Huchon, Maire de Sèvremoine ou ses représentants Jean-Louis Martin, Catherine Brin, Philippe Bâcle, Colette Landreau, Adjointes de la commune de Sèvremoine en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, à signer l'acte notarié auprès de l'office notarial de Montfaucon.

DELIB-2020-151

Roussay - OAP La Fontaine - acquisition de bien

Il est envisagé de poursuivre les acquisitions à l'amiable sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la Fontaine, selon les opportunités qui se présentent.

Il s'agit d'un jardin cadastré 263A253 d'une surface de 158 m², propriété des Consorts BRIN, et classé en Ubb dans le Plan Local d'Urbanisme.

Le prix d'acquisition serait de 2.50 €/m², soit un prix global de 395 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2122-21 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan cadastral,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
65	60	0	5

DECIDE de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée 263A253 d'une surface de 158 m², au prix global de 395 €,

DECIDE de prendre en charge les frais de notaire,

AUTORISE Didier Huchon, Maire de Sèvremoine ou ses représentants Jean-Louis Martin, Catherine Brin, Philippe Bâcle, Colette Landreau, Adjointes de la commune de Sèvremoine en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, à signer l'acte notarié auprès de l'office notarial de St Macaire en Mauges.

DELIB-2020-152

Tillières OAP Les Jardins de la Borderie – acquisition d'un jardin

Il est envisagé de poursuivre les acquisitions à l'amiable de jardins sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation des Jardins de la Borderie, selon les opportunités qui se présentent.

Il s'agit d'un jardin cadastré 349A2925 d'une surface de 104 m², propriété de Monsieur Teddy CHESNEAU et classé en 1AUhb dans le Plan Local d'Urbanisme.

Le prix d'acquisition serait de 2.50 €/m², les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2122-21 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan cadastral,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
64	58	0	6

DECIDE de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée 349A2925 d'une surface de 104 m², au prix global de 260 €,

DECIDE de prendre en charge les frais de notaire,

AUTORISE Didier Huchon, Maire de Sèvremoine ou ses représentants Jean-Louis Martin, Catherine Brin, Philippe Bâcle, Colette Landreau, Adjointes de la commune de Sèvremoine en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, à signer l'acte notarié auprès de l'office notarial de Me MECHAIN, notaire à Nantes.

DELIB-2020-153

St Macaire en Mauges - voirie urbaine - rue St Exupéry - acquisition de 3 parcelles

Il est envisagé de faire l'acquisition à l'amiable de terrains correspondant à une partie du trottoir rue Saint-Exupéry à Saint Macaire en Mauges, pour régulariser la situation.

Il s'agit des biens figurant dans le tableau ci-dessous :

Référence cadastrale	m ²	propriétaire
301AC142	58	M et Mme Paul BRETAUDEAU
301AC143	42	M et Mme Roger BOURCIER
301AC147	35	M et Mme Pierre CICARD

Le prix d'acquisition se ferait à l'euro symbolique pour chacune des parcelles, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2122-21 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le plan cadastral,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
65	61	1	3

DECIDE d'accepter la proposition présentée,

AUTORISE Didier Huchon, Maire de Sèvremoine ou ses représentants Jean-Louis Martin, Catherine Brin, Philippe Bâcle, Colette Landreau, Adjointes de la commune de Sèvremoine en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, à signer l'acte notarié auprès de l'office notarial de St Macaire en Mauges.

DECIDE d'intégrer ensuite ces parcelles au domaine public.

DELIB-2020-154

Roussay - résidence Héol - bail emphytéotique avec Sèvre Loire Habitat - proposition de restitution

L'association La Ferme d'activités des Mauges accueille des adultes en situation de handicap sur le site de la Bastille à Roussay : certains résidents sont hébergés à la Bastille et d'autres à la Résidence Héol rue des Prés Fleuris.

Un bail emphytéotique de 50 ans a été signé en 1997 avec Sèvre Loire Habitat pour l'hébergement sur la Résidence Héol de résidents du foyer occupationnel "La Ferme d'Activités des Mauges".

Pour regrouper l'accueil des résidents sur un seul site, l'association de la Ferme d'activités des Mauges envisage de construire un second pôle d'hébergement à la Bastille en confiant ce projet à Sèvre Loire Habitat.

En contrepartie de son concours pour la réalisation du futur pôle d'hébergement de la Bastille, Sèvre Loire Habitat propose à la commune de restituer les 10 logements de la Résidence Héol, avant l'échéance du bail emphytéotique fixée au 30 juin 2047, à une date restant à définir et sous condition du remboursement du capital restant dû pour cette opération (275 540 € à fin 2020).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
63	56	3	4

DONNE un accord de principe à la proposition présentée par Sèvre Loire Habitat de restituer les logements de la Résidence Héol, avant l'échéance du bail emphytéotique fixée au 30 juin 2047, à une date restant à définir et sous condition du remboursement du capital restant dû pour cette opération.
INDIQUE que les modalités précises de la restitution par Sèvre Loire Habitat feront l'objet d'une délibération ultérieure du conseil municipal.

DELIB-2020-155

St Germain sur Moine - proposition de cession de la parcelle à la SCI la Palmeraie

Pour permettre à la SCI LA PALMERAIE de construire sur la parcelle cadastrée 258ZB21 une unité de logistique et de bureaux nécessitant des mesures compensatoires, il est envisagé de céder la parcelle agricole cadastrée 285ZI110 de 7 777 m², correspondant à une zone humide en tête de bassin.

Il est précisé que cette prairie est mise à disposition d'un exploitant, à titre gratuit, sans contrat ni bail.

Le prix de cession serait de 0,25 € / m², les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

L'avis de France Domaines a été reçu le 23 octobre 2020.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2122-21 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de France Domaines, reçu le 23 octobre 2020,
Vu le plan cadastral,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
63	57	2	4

Hervé LAUNEAU, élu intéressé, au sens de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, ne prend pas part au vote de cette délibération.

CEDE la parcelle cadastrée 285ZI110 de 7 777 m², au prix global de 1 944,25 €, l'acquéreur prenant en charge tous les frais,
AUTORISE Didier Huchon, Maire de Sèvremoine ou ses représentants Jean-Louis Martin, Catherine Brin, Philippe Bâcle, Colette Landreau, Adjointes de la commune de Sèvremoine en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, à signer l'acte notarié auprès de Me Anne-Hélène BIOTTEAU, notaire à NEOLIA de Cholet.

DELIB-2020-156

Le Longeron -Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) - actualisation du prix au m² de la surface taxable pour l'aménagement de La Guichette

Un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) a été approuvé, conformément aux dispositions de l'article L332-9 du code de l'urbanisme, par délibération du 6 mai 2010 sur la commune déléguée du Longeron pour l'aménagement de La Guichette .

Dans sa séance :

- Du 2 septembre 2010, le conseil municipal de la commune déléguée du Longeron a indiqué que la totalité des travaux à desserte exclusive s'élevait à 248 553,73 euros et a défini le prix du m² de SHOB à 155.35 euros ;
- Du 13 septembre 2012, suite à une réforme de l'urbanisme, le conseil municipal de la commune déléguée du Longeron a défini le prix du m² de surface taxable à 155,35 euros ;
- Du 6 mars 2014, le conseil municipal de la commune déléguée du Longeron a défini le prix du m² en fonction de la surface taxable réelle à 124,40 euros ;

- Du 31 janvier 2019, le conseil municipal de la commune de Sèvremoine a défini le prix du m² en fonction de la surface taxable réelle à 112,77 euros ;
- Du 26 septembre 2019, le conseil municipal de la commune de Sèvremoine a défini le prix du m² en fonction de la surface taxable réelle à 97,89 euros.

Il est précisé que le délai de paiement pour le titulaire du permis de construire ou de la déclaration préalable est de 3 mois à dater de la déclaration d'ouverture de chantier. Les constructions édifiées dans ce PAE ne sont pas redevables de la part communale de la Taxe d'Aménagement (TA) et de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC).

Il est précisé que les coefficients affectés aux différents types de constructions sont les suivants :

- Pour une habitation principale : 1
- Pour une activité, un commerce, un bureau : 1.2
- Pour une annexe non attenante inférieure ou égale à 20 m² (hors abri de jardin) : 0.2
- Pour une annexe non attenante supérieure à 20 m² : 0.8
- Pour une extension d'habitation : 0.8

Des modifications ayant été effectuées dans ce secteur depuis le 26 septembre 2019, il convient à présent d'actualiser le prix du m² en fonction de la surface taxable réelle de 2 504,10 m² au 10 décembre 2020.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
 Vu la LOI n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, art. 28-I 4,
 Vu les articles L332-9 et L. 332-11 du code de l'urbanisme,
 Vu les délibérations du 2 septembre 2010, 13 septembre 2012 et 6 mars 2014 du conseil municipal de la commune déléguée du Longeron,
 Vu les délibérations du 31 janvier 2019 et du 26 septembre 2019 de la commune de Sèvremoine,
 Vu le plan annexé,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
63	62	0	1

ACTUALISE le coût à 99,26 euros du m² de la surface taxable,
 NE MODIFIE PAS les coefficients,
 AUTORISE Didier HUCHON, Maire de Sèvremoine ou son représentant Jean-Louis MARTIN, adjoint en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer les décisions qui concernent le Programme d'Aménagement d'Ensemble du Longeron.

8.2 Aménagement

DELIB-2020-157

Le Longeron - prolongation de la rue de Beau Soleil

Des permis de construire ont été déposés pour des parcelles situées à l'extrémité de la rue de Beau Soleil au Longeron.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
62	62	0	0

DECIDE de prolonger la rue de Beau Soleil au Longeron conformément au plan annexé à la présente délibération

DELIB-2020-158

St Macaire en Mauges - prolongation de l'allée de Madrid

Un permis d'aménager correspondant à la création de 4 lots a été accordé pour des parcelles situées à l'arrière des 2 habitations existantes allée de Madrid à Saint Macaire en Mauges.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
65	64	0	1

DECIDE de prolonger l'allée de Madrid à St Macaire en Mauges conformément au plan annexé à la présente délibération

DELIB-2020-159

St Macaire en Mauges - extension de la Gendarmerie - conclusion et signature de la convention avec la Gendarmerie Nationale et Podeliha

La loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement permet aux bailleurs sociaux de construire et de gérer des immeubles à usage d'habitation au bénéfice notamment des fonctionnaires de la Gendarmerie Nationale.

La caserne de Gendarmerie Nationale implantée à Saint Macaire fait l'objet d'un projet d'extension sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation des Bruyères 2 réalisée par le bailleur social Podeliha.

Dans l'attente d'une prise à bail par l'Etat des nouvelles constructions, la commune de Sèvremoine s'est engagée, par délibération en date du 28 novembre 2019, à garantir les emprunts qui seront contractés par Podeliha pour la réalisation de cette opération.

Question de Pierre Devêche :

Il demande si la création de ces logements correspond à l'accueil de nouveaux militaires ou s'ils sont aujourd'hui logés ailleurs.

Réponse de Jean-Louis Martin :

Ils sont logés à l'extérieur pour la majorité.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2252-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
62	62	0	0

VALIDE les termes de la convention afférente avec la Gendarmerie Nationale et Podeliha,
AUTORISE Jean-Louis Martin, Adjoint de la commune de Sèvremoine en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme à signer la convention tripartie.

8.3 Lotissement

DELIB-2020-160

St Crespin sur Moine - lotissement le Fief Prieur - cession d'un lot à Maine et Loire Habitat

Il est rappelé que des demandes de logements locatifs inscrites sur le fichier départemental sont en attente et qu'il convient de réaliser des programmes de logements sociaux. Il est également précisé que :

- Les logements sociaux sont exonérés de taxe d'aménagement,
- Mauges communauté a instauré la Participation Forfaitaire pour l'Assainissement Collectif (montant de 2 000 € par logement pour un permis de construire accordé en 2020).

Considérant que de nombreuses demandes sont en attente et qu'il convient d'envisager la réalisation d'un programme de logements locatifs,

Considérant en outre que la commune, dans le cadre de la réalisation de son lotissement communal Le Fief Prieur sur sa commune déléguée de Saint Crespin-sur-Moine, est propriétaire d'un ilot d'une contenance de 1 319 m², proposés pour l'implantation de ce programme,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
65	60	2	3

DECIDE de solliciter le concours de Maine-et-Loire Habitat en vue de la construction de cinq logements locatifs,

S'ENGAGE à vendre à Maine-et-Loire Habitat pour 2 000 € HT par logement réalisé, soit un total de 10 000 € HT pour l'opération, un terrain constructible entièrement viabilisé, comprenant les raccordements et branchements aux différents réseaux individualisés pour chacun des cinq logements, et aménagé par la commune jusqu'à la limite du domaine public (Maine-et-Loire Habitat intervenant à partir de la limite séparative de chaque parcelle),

S'ENGAGE à produire les divers plans de géomètre, à savoir le plan topographique et le plan de bornage nécessaires à l'étude du projet,

DECIDE qu'en cas d'abandon du projet, pour quelque cause que ce soit, les frais d'études engagés par Maine-et-Loire Habitat seraient remboursés par la commune.

8.4 Planification

DELIB-2020-161

Opposition au transfert de la compétence PLU à Mauges Communauté

L'article 136 de la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n° 2014-366, du 24 mars 2014 a modifié l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales qui fixe le champ des compétences des communautés d'agglomération. Dans ce cadre, le plan local d'urbanisme est inséré au sein du champ des compétences obligatoires, au titre de l'aménagement de l'espace.

La Loi ALUR a prévu toutefois que les communes membres d'une communauté d'agglomération, créées ou issues d'une fusion dans les 3 ans suivant la date de publication de la loi ALUR, peuvent s'opposer au transfert de cette compétence à l'EPCI.

Cette faculté d'opposition au transfert de la compétence PLU a été mise en œuvre lors du précédent mandat par l'ensemble des 6 communes adhérant à Mauges Communauté.

En effet, l'organisation territoriale du bloc communal de Mauges Communauté est fondée, en matière d'urbanisme, sur une répartition des outils de planification. L'EPCI, qui regroupe six communes, elles-mêmes créées sur le périmètre des ex-communautés de communes, est compétent pour le schéma de cohérence territoriale tandis que les communes conservent la planification locale en assurant l'élaboration de leur plan local de l'urbanisme.

Le plan local de l'urbanisme emporte compétence pour :

- Les aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ;
- Le droit de préemption urbain ;
- L'affichage publicitaire (Élaboration du règlement local de publicité).

Cette opposition au transfert de la compétence PLU à l'EPCI n'est valable que pour la durée d'un mandat. Ainsi, la loi ALUR prévoit, pour les communautés d'agglomérations ne disposant pas de la compétence PLUi, comme c'est le cas actuellement pour Mauges Communauté, le transfert automatique de cette dernière, à compter du 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, si dans les 3 mois précédant cette date, soit entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, le transfert de la compétence obligatoire "plan local de l'urbanisme" à Mauges Communauté ne sera pas réalisé.

Considérant que la commune a approuvé son PLU en date du 26 septembre 2019,

Question de Pierre Devêche :

Il demande s'il faut refaire cette procédure à chaque mandat.

Réponse de Jean-Louis Martin, qui répond par l'affirmative, il faut le refaire à chaque mandat.

Intervention de Claude Brel :

Il demande si c'est possible pour d'autres compétences intercommunales comme l'assainissement par exemple.

Réponse de Jean-Louis Martin :

Il indique qu'à sa connaissance, c'est la seule compétence pour laquelle un tel refus soit légalement prévu.

Complément de Didier Huchon :

Il n'y a pas beaucoup de compétences où on peut faire valoir cette dérogation, en tout cas pas l'assainissement.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
66	65	1	0

DECIDE de faire opposition au transfert de la compétence "plan local de l'urbanisme" à Mauges Communauté, communauté d'agglomération créée au 1^{er} janvier 2016, à laquelle la commune adhère.

DELIB-2020-162

Avis sur le règlement d'information des crues

La loi du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a confié à l'Etat l'organisation de la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues.

Cette réforme conduit à l'instauration d'un Schéma directeur de prévision des crues (SDPC) sur chaque grand bassin. Le SDPC du bassin Loire-Bretagne a été arrêté le 21/12/2012.

Au-delà du SDPC, la procédure vigilance crues est également organisée par un règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) sur le territoire de chaque Service de Prévision des crues (SPC).

La DREAL Pays de la Loire révisé actuellement ce règlement sur le périmètre du SPC Maine-Loire-Aval. Le présent RIC remplace le RIC approuvé le 15/09/2015.

Le RIC est composé de :

- la présentation des différents bassins du SPC ;
- les explications des enjeux liés aux crues sur les bassins ;
- la présentation du rôle de l'Etat et celui des collectivités territoriales ;
- la liste des informations nécessaires au fonctionnement des dispositifs de surveillance, prévision et information sur les crues.

Concernant Sèvremoine :

- Le tronçon de la Sèvre nantaise a été scindé en deux pour une meilleure prise en compte des crues et des périmètres d'intervention des RDI (Référénts Départemental des Inondations) ;
- Sèvremoine (Torfou) se trouve à présent dans la partie Sèvre nantaise aval ;
- Présence d'une station d'observation de la Moine à Roussay (déjà existante).

Les éléments d'information présents dans le RIC n'amènent pas de remarques particulières concernant Sèvremoine. Une synthèse du RIC est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
64	64	0	0

DONNE un avis favorable sur le projet de Règlement d'Information des Crues (RIC)

DELIB-2020-163

Avis du Conseil municipal sur le règlement local de la publicité de la CC Terres de Montaigu

Le Règlement Local de Publicité (RPL) est l'adaptation locale du Règlement National de Publicité (RNP). Le RNP est régi par le code de l'environnement et il a pour objectif de limiter et d'encadrer l'affichage publicitaire extérieur (dimensions, hauteurs, emplacements) en prenant en compte l'environnement et le cadre de vie.

La compétence RLP revient aux intercommunalités dotées de la compétence PLU, et aux communes en cas d'opposition au transfert de cette dernière.

Les objectifs du RLPi de la Communauté de communes (CC) Terres de Montaigu :

- Protéger le cadre de vie dans les centre-ville et bourgs : qualité patrimoniale, entrées de ville, axes principaux de circulation et transition avec espaces naturels et agricoles ;
- Garantir aux activités économiques de se signaler en assurant la lisibilité des informations ;
- Adapter les règles nationales aux spécificités locales.

L'élaboration du RLPi

26/03/2018 : Prescription et modalités de concertation

29/10/2018 : Débat sur les orientations

28/09/2020 : Arrêt du projet

Choix retenus

Le projet arrêté du RLPi de la CC Terres de Montaigu prévoit la création de 4 zonages avec des règles différenciées, correspondant à des secteurs présentant des enjeux en termes de protection du patrimoine et du cadre de vie.

Le territoire de la CC Terres de Montaigu n'étant pas limitrophe à Sèvremoine, le RLPi n'aura pas d'impact sur le cadre de vie de la commune. Une synthèse du RLPi est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
66	63	1	2

DONNE un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté de Communes Terres de Montaigu.

DELIB-2020-164

Avis du Conseil municipal sur le dossier ICPE de la Sté AJS - Blackfox, sur la commune déléguée de La Renaudière

L'entreprise AJS a été créée en 1989, c'est une entreprise familiale de la région choletaise qui a un effectif de 40 salariés et une dizaine d'intérimaires selon les saisons.

Elle est spécialisée dans la conception, la mise en fabrication et la distribution de bottes, sabots et gants de jardin sous la marque Blackfox. La distribution se fait en jardinerie et magasin de bricolage.

L'entreprise présente une augmentation forte de son activité, et dans ce cadre souhaite construire un nouveau siège social, accolé à 3 cellules de stockage. Au sud des cellules s'implanteront les zones de préparation de commandes.

La seule activité réalisée sur ce site sera le stockage de produits divers pour le jardinage (tri des colis sur palettes, décompte des pièces, stockage, lancement et préparation de commandes). Grâce à ce nouveau bâtiment, le stockage sera intégralement géré en interne avec une équipe dédiée.

Les bureaux et locaux sociaux seront situés au sud-ouest du projet, en rez-de-chaussée avec un étage. La zone administrative sera composée d'espaces pour les salariés et pour les chauffeurs.

Le site sera remis en état à la fin de l'exploitation, dans un état compatible avec le règlement d'urbanisme et exempt de toute pollution.

Si l'entreprise est propriétaire de plusieurs parcelles, la parcelle concernée par le projet est 258 ZB 21, 19 Avenue des Pays Bas, La Renaudière, limitrophe de St Germain sur Moine, le long de la RD 147. Le zonage au Plan Local d'Urbanisme est 1AUya2 correspondant aux secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation, à vocation d'activités économiques.

La demande d'enregistrement au titre des ICPE concerne les rubriques relatives au stockage de matière et de produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes, et le rejet d'eaux pluviales.

L'arrêté préfectoral DIDD-2020 n°225 prescrit la consultation du public du 23/11 au 18/12/2020 : l'avis du Conseil Municipal est demandé dans ce cadre.

Le projet se situe en dehors des périmètres de protection des milieux naturels, les rejets d'eaux pluviales se feront en milieu naturel, les rejets d'eaux usées se feront dans le réseau communal, les déchets seront triés dans l'entrepôt (compacteur et benne sur site), et enfin la conception du bâtiment intègre les contraintes liées au classement en zone de sismicité 3.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
61	58	1	2

DONNE un avis favorable sans remarque particulière sur ce projet.

9. Commerce

DELIB-2020-165

Autorisation d'ouvertures dominicales des commerces de détails pour 2021

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 relative à la croissance, à l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "Loi Macron", permet au Maire de délivrer des dérogations annuelles au repos dominical jusqu'à douze dimanches par an pour les commerces de détails.

Les dérogations sont à caractère collectif et s'appliquent à l'ensemble des commerces de détail du territoire communal.

En application des dispositions des articles L. 3132-26 à L. 3132-27-1 et R. 3132-21 du Code du Travail, leurs modalités seront établies par arrêté du Maire, après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre.

Comme il est de coutume, les commerçants de Sèvremoine susceptibles d'ouvrir le dimanche ont été interrogés. Ils ont formulé leurs vœux d'ouvertures dominicales pour l'année 2021.

Considérant les vœux émis et le contexte sanitaire rendant incertain la mise en œuvre d'événementiels, il est proposé de répondre favorablement à l'ensemble des demandes émises, afin de ne pas contraindre les ambitions des commerçants en 2021.

Sous réserve de l'avis conforme du Conseil Communautaire de Mauges Communauté dans sa séance du 16 décembre 2020, il est proposé d'accorder 9 dérogations annuelles pour l'année 2021, à savoir :

- Dimanche 10 janvier 2021 ;
- Dimanche 07 février 2021 ;
- Dimanche 18 avril 2021 ;
- Dimanche 02 mai 2021 ;
- Dimanche 27 juin 2021 ;
- Dimanche 19 septembre 2021 ;
- Dimanche 17 octobre 2021 ;
- Dimanche 05 décembre 2021 ;
- Dimanche 26 décembre 2021.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
66	57	2	7

APPROUVE le principe d'accorder 9 dérogations annuelles au repos dominical pour les commerces de détail de Sèvremoine pour l'année 2021, sous réserve de l'avis conforme du Conseil Communautaire ; APPROUVE la liste des dimanches concernés par cette dérogation, sous réserve de l'avis conforme du Conseil Communautaire.

DELIB-2020-166

Fixation du loyer de Tutti Pizza - St Crespin sur Moine

Un contrat de bail commercial est envisagé avec la SARL QUARTER PROD, domiciliée au lieu-dit Le Petit Quarteron – 49122 Le May-sur-Evre, pour l'exploitation d'un distributeur de pizzas sous l'enseigne "Tutti Pizza", au 1 rue du Fief d'Ares – St Crespin-sur-Moine – 49230 Sèvremoine.

Le distributeur sera installé dans une partie du bâtiment de la supérette de St Crespin-sur-Moine, pour une superficie de 5 m².

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, comme le permet le Code Général des Collectivités Territoriales, pour définir les clauses du bail : durée, modalités de résiliation, obligations du locataire et du bailleur, tolérances, etc.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
66	63	3	0

DECIDE de fixer le loyer mensuel à 200 € HT,
AUTORISE le maire ou l'adjoint en charge du Commerce, Jean-Michel COIFFARD à signer les documents à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIB-2020-167

Révision du loyer de la supérette de St Crespin sur Moine

Par délibération, le Conseil Municipal du 07 mai 2013 a fixé le loyer mensuel de la supérette sise 1 rue du Fief d'Ares – St Crespin-sur-Moine – 49230 SEVREMOINE, représentée par le SAS FREYLINGER-FLEURANCE, à 461,80 € TTC.

Avec l'indexation des loyers, le montant s'élève à ce jour à 403,65 € HT soit 484,38 € TTC.

Considérant la jouissance d'une partie des locaux de la supérette au profit de la SARL QUARTER PRO pour l'installation d'un distributeur de pizzas sous l'enseigne "Tutti Pizza", il est proposé de diminuer le loyer de la SAS FREYLINGER-FLEURANCE.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
65	64	1	0

DECIDE de réviser le loyer mensuel de la SAS FREYLINGER-FLEURANCE à 335 € HT soit 402 € TTC à compter du 1er janvier 2021

AUTORISE le maire ou l'adjoint en charge du Commerce, Jean-Michel COIFFARD à signer les documents à intervenir pour la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS ORALES

Question orale n°1 de Pierre Devêche

Dans les attributions de la commission espace public et cadre de vie il y a bien les mobilités mais pas un mot d'un plan vélo. Or le gouvernement a débloqué 100 millions de subventions pour les communes qui présenteraient un plan vélo. En ces temps de limitation des déplacements, beaucoup retrouvent le goût des déplacements en vélo et les types de vélo se multiplient.

A quand un plan vélo cohérent sur Sèvremoine avec abri vélo, pistes cyclables intra urbaines et entre communes déléguées et communication envers les particuliers et les entreprises ?

Réponse de Didier Huchon :

La réponse a été pour partie faite en cours de séance sur la question du rôle de la commission "Espace public et cadre de vie" au sein de laquelle ces questions de mobilité, de liaisons douces, de plans vélo, seront évoquées, dès que lors que cette commission sera installée et mise au travail. Même si elle a été réunie une fois, elle n'a pas encore produit tous ses effets. C'est donc bien dans cette commission, en lien avec la commission aménagement, et avec l'appui de l'adjoint à la transition écologique, que seront étudiés tous ces sujets, qui tournent autour du plan vélo.

Il y a un autre élément à apporter, c'est le lien qu'on fera, de cette réflexion avec le schéma des mobilités, sur lequel travaille Mauges Communauté. Cela a commencé à être travaillé dans le précédent mandat, et ce début de mandat va être consacré à l'élaboration et l'approbation du schéma des mobilités 2.0 de Mauges Communauté, puisqu'il y avait déjà un schéma des mobilités.

Il y a donc du travail en commission, de la concertation avec Mauges Communauté et des propositions qui seront faites ici au sein de cette assemblée, lorsque les nouveaux élus auront pu travailler sur ces sujets.

Question orale n°2 de Pierre Devêche

Ou en est la situation des bars et restaurants ?

S'est-on inquiété de leur équilibre financier alors qu'aucune date de réouverture n'est encore certaine ?

Réponse de Jean-Michel Coiffard :

On s'est renseigné sur leur situation, on est allé les voir. On a des retours par les adjoints territoriaux. Si on parle en termes financiers, on n'a pas repéré de difficultés particulières. Parce qu'il y a des aides, pour les restaurants, cafés, magasins, boutiques, etc. Il y a le prêt garanti par l'Etat, mais ils n'ont pas fait appel tellement à ce genre d'aides, parce que ce sont des petites structures. Il y a des aides aussi par la région, c'est le fonds Résilience, qui sont des prêts aussi. Il n'en connaît pas qui l'ont sollicité. Il y a eu des ajournements des paiements URSSAF, des impôts. Là par contre il y a eu des reports de paiements de charges, qui ont soulagé les trésoreries. Et puis actuellement, sur ce 2nd confinement, il y a le fonds de solidarité, qui est une aide qui a été relativement bien reçue car c'est tout simplement une compensation de la perte du chiffre d'affaires des commerçants qui ont fermé. Ceux qui ont perdu en tout cas jusqu'à 50% de leur chiffre d'affaires, cette compensation pouvant aller jusqu'à 10 000€. Et ça, en général, ce sont des magasins qui n'ont pas de salariés. Cela permet en général de ne pas mettre en péril la suite de leur activité.

Par contre au niveau moral c'est autre chose. Ceux qui ont pu rouvrir il y a 2 semaines, sont ravis de pouvoir avoir de l'activité. C'est plus compliqué pour les restaurants. Ils ont des plats à emporter, ce qui permet d'avoir un contact avec les clients, mais ce n'est pas leur métier vraiment, ils préféreraient recevoir les gens chez eux, et les nouvelles de ce soir ne sont pas forcément très bonnes pour la date d'ouverture. Il n'y en a pas de fixée. Les cafés, sont, je pense, les plus touchés, même si certains ont l'activité du tabac ou les jeux à côté. Ils n'ont pas de date non plus de réouverture. Et ce sont eux, il pense, qui, d'un point de vue moral en tout cas, souffrent le plus de la situation actuelle.

Question orale n°3 de Pierre Devêche

Pourriez-vous nous éclairer sur l'accord entre l'ARS et Mauges communauté ?

Un article de journal nous a parlé de « campagne de dépistage massif » avec 4 heures d'ouverture au centre du Prieuré à St Macaire pour tout Sèvremoine avec très peu de publicité ?

Réponse de Didier Huchon :

La campagne de dépistage organisée il y a quelques jours était à l'initiative de l'ARS (Agence Régionale de Santé), qui a demandé à Mauges Communauté de coordonner une opération de dépistage, et de la faire dans la plage calendaire et avec les moyens définis par l'ARS. On était sur une baisse très significative du taux d'incidence, et du coup pour le grand public c'était un peu l'euphorie, et c'était donc peut-être un peu tard pour déclencher cette campagne. Encore une fois, c'est l'ARS qui l'a déclenchée, Mauges Communauté coordonnait l'opération, et il y a eu très peu de délai entre la commande de l'ARS et la réalisation des tests. C'était sur plusieurs sites sur le territoire, à raison d'une journée ou une demi-journée. On n'avait pas le choix, c'était en fonction de la disponibilité des laboratoires sur la semaine où s'est déroulée cette opération. Localement les communes ont mis à disposition les salles, et on a relayé les communications qui étaient celles de l'ARS et de Mauges Communauté.

L'opération s'est passée de manière assez identique sur toutes les séances. Sur Sèvremoine il y a eu effectivement une demi-journée, au Centre du Prieuré. Il y a 62 tests réalisés, dont un cas positif. Sur Chemillé, où on avait une journée entière, il y a eu 125 personnes testées. Sur Beaupréau, où c'était également toute la journée, il y a eu 110 tests. Et puis à la Chapelle St Florent il y a 60 tests, sur une demi-journée. On ne sait pas non plus si sur ces 60 personnes, c'était des gens qui étaient sensibles à cette opération de dépistage, ou si ce sont des personnes qui voulaient gagner du temps, pour ne pas

faire la queue au laboratoire ou à la Polyclinique, par exemple. Donc on voit qu'on teste à peu près 60 personnes par demi-journée.

Question orale n°4 de Pierre Devêche

Le passage - malheureux- en commune nouvelle à entrainer automatiquement un certain nombre de transfert de compétences loin des habitants et même de leur représentants élus au 1er degré. Il semble qu'on puisse différer le transfert du PLU à la communauté d'agglomération pour un mandat. Cela veut-il dire qu'au prochain mandat ce transfert se fera obligatoirement ?

Réponse de Didier Huchon, qui ne revient pas sur le sujet puisqu'on y a répondu lors de la séance.

Question orale n°5 de Pierre Devêche

La chute de Catimini à St Macaire a été ressentie très douloureusement par l'ensemble de la population tellement la commune s'était identifiée à elle après s'être identifiée à la SAC. Je sais bien que tu avais exprimé ta colère vis à vis des gérants qui ont conduits à cette situation. Même si c'est symbolique, je souhaite que le conseil émette un vœu de solidarité envers le personnel licencié à la veille de Noël et de vigilance pour qu'un pôle puisse rester in situ pour un éventuel redéploiement dans l'avenir.

Réponse de Didier Huchon, qui renvoie au vote de la motion en début de réunion de Conseil municipal.

Question orale n°6 d'Anne-Marie Avy :

Zac des Bottiers – St Germain S/ Moine

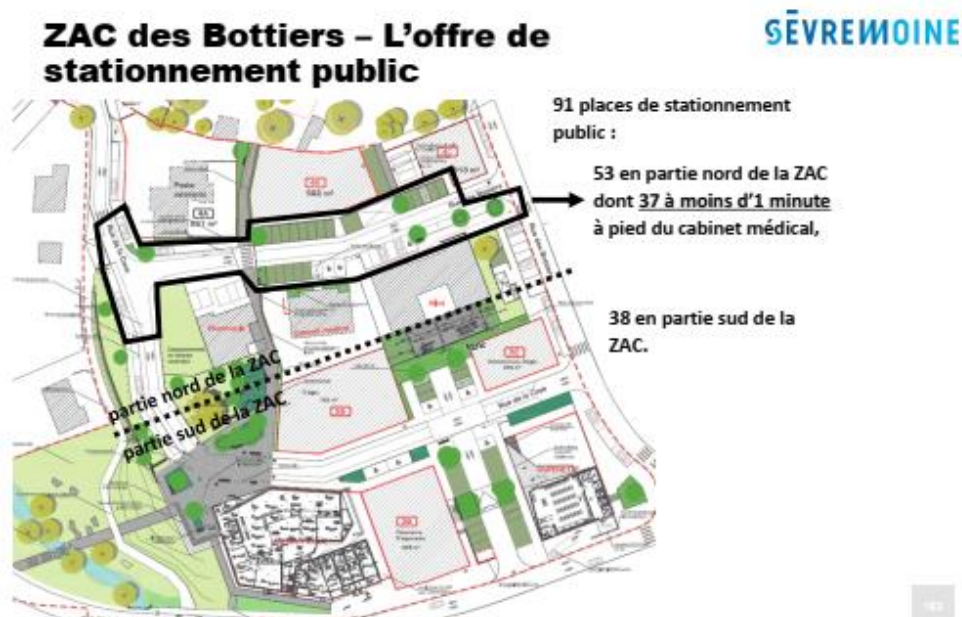
Le projet d'aménagement envisage de supprimer un nombre conséquent de places de parking, devant la maison médicale ou est envisagée la construction de logements – sachant que par ailleurs ces logements prévus, signifient une augmentation des besoins de places de parking.

Après consultation de plusieurs professionnels exerçant au sein du site médical, ceux-ci ont clairement signifié que cette suppression de places de parking à proximité de leur cabinet n'était pas envisageable pour des raisons de nécessité, tant pour les professionnels (plus de 20 personnes) que pour les personnes venant consulter ou allant à la pharmacie – d'autre part le manque de places de stationnement nuira à l'attractivité de la médiathèque.et, à moyen terme, à la pérennité de la supérette (qui pour assurer sa viabilité ne pourra se contenter d'une clientèle hyper-locale).

1- Par conséquent qu'est-il envisagé pour maintenir et accroître le nombre de places de parkings dans cet espace et à proximité immédiate des cabinets médicaux ?

2- D'autre part ou en est la demande des permis de construire et d'aménagement ?

Réponse de Jean-Louis Martin :



On a été sur place et à proximité immédiate des professionnels de santé on a aujourd'hui une quarantaine de places. Demain, quand les aménagements seront réalisés, vous aurez, sur le total de la ZAC, 91 places de stationnement public, en dehors des places de stationnement réalisées sur les

poches d'aménagement. Les places sur ces poches répondront au PLU, c'est-à-dire une place de stationnement pour un logement social. Il y aura, sur la partie nord de la ZAC, 53 places de stationnement, dont 37 à moins d'une minute à pied du cabinet médical, dans les 0 à 50 mètres, dont 3 places PMR qui seront situées juste devant le cabinet médical. Et la pharmacie a ses 5 places de stationnement privé, qui ne bougeront pas.

Si on s'éloigne un tout petit peu, à 80m des professionnels de santé, là nous avons 53 places de stationnement public. Thierry Lebrech a téléphoné au docteur Guérin, pour que nous puissions nous rencontrer, pour leur proposer d'échanger sur l'aménagement de la ZAC et notamment sur les problématiques de stationnement. Nous avons à côté de la Poste, des terrains qui sont communaux. Nous allons réfléchir à savoir si sur ces terrains communaux il est judicieux, intéressant, de construire de nouvelles places de stationnement. Nous avons également, en-dessous de la Mairie, un grand parking où il y a des places de stationnement. Bien entendu, ces places ne peuvent pas être utilisées par les personnes qui viennent consulter les différents professionnels de santé.

Concernant les permis de construire ou d'aménager, à part celui de la supérette, aucun n'a été déposé, pour l'instant.

Intervention d'Anne-Marie Avy :

Nous aimerions bien participer à la rencontre avec le Dr Guérin. Et nous aimerions bien accéder à un certain nombre de documents qui concernent ce projet.

Réponse de Jean-Louis Martin :

Le projet de la ZAC des Bottiers est consultable à Val de Moine.

Question orale n°7 d'Anne-Marie Avy :

Zac des Bottiers – St Germain S/ Moine

Concernant la possibilité évoquée de déroger à l'obligation réglementaire de la circulation des P.M.R sur le site (pour raison du dénivelé), notamment entre la supérette, la médiathèque, après consultation des textes en vigueur, informations sur des projets semblables dans d'autres collectivités territoriales, et échange avec un certain nombre d'habitants de St Germain S/ Moine – Pour info « tout ERP neuf a l'obligation du respect de la réglementation pour tout permis de construire déposé après le 01/01/2007 »

Nous demandons à ce que soit écartée cette éventualité de contournement des règles qui s'imposent pour accompagner la mobilité des P.M.R. sur des voies et espaces publics

Qu'en est-il à ce jour de cette situation envisagée ?

Réponse de Jean-Louis Martin :

La ZAC des Bottiers a une particularité topographique extrême, on en est tous conscients. Le dossier de demande de dérogation à l'accessibilité PMR a été élaboré et déposé auprès des services de l'Etat. S'il y a quelque chose qui n'est pas réglementaire, les services de l'Etat ne l'accepteront, bien entendu, pas. Qu'est-ce qui a été demandé exactement dans cette dérogation ? Et le fait de demander une dérogation est quelque chose de réglementaire.

Cela concerne la rue des Rosiers, qui existe actuellement. Il y a déjà des constructions qui sont faites. A la jonction de la rue des Rosiers et de la future rue de la Cave, existe déjà une pente qui avoisine les 5%. Comme les constructions sont déjà existantes, on a bien du mal à faire rentrer ça dans la case des 4%. Ensuite, la rue de la Cave, qui va être créée dans sa partie nord, a un dénivelé aussi très important. Et ça jusqu'au croisement de la rue des Bottiers avec la future rue de la Cave, donc il y a une dérogation demandée sur cette partie-là. La 3^{ème} partie concernant cette dérogation est le cheminement piéton qui va être créé au sud de l'îlot médiathèque/logement. Là il y a une voirie piétonne, qui ne sera pas PMR, puisqu'il y aura quelques escaliers. Concernant tous les autres aménagements de cette ZAC des Bottiers, ils seront accessibles PMR. Notamment concernant la médiathèque, qui sera parfaitement accessible PMR, que ce soit depuis le futur parking entre l'îlot 3B et l'îlot médiathèque, depuis les futurs stationnements PMR de la rue de la Cave, depuis les stationnements existants et futurs de la rue de la Cave. Il y aura un cheminement doux qui sera créé, qui reliera la médiathèque et la Poste, en passant par la pharmacie, et qui lui sera PMR.

Vous pouvez avoir consultation de l'ensemble des documents auprès du Service Aménagement et Urbanisme à Val de Moine.

Tout ce qui a été fait est absolument réglementaire, et au cas où cela ne le serait pas, soyez certains que l'Etat saurait nous le signifier.

INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATION SERVICE DECHETS

SÈVREMOINE

Renouvellement des cartes d'accès déchèteries

Pour des raisons techniques, à partir du 1^{er} janvier 2022, les **cartes d'accès déchèteries numérotées de 0 à 15 000 seront désactivées** (numéro indiqué au dos). En tant qu'utilisateur des déchèteries et éco-points de Sèvremoine, vous pouvez être concerné par ce renouvellement.

2 possibilités pour obtenir une nouvelle carte :

Compléter le formulaire sur maugescommunaute.fr > *Démarches en ligne* > *Renouvellement cartes d'accès en déchèteries*.

Contactez le Service Déchets au 02 41 71 77 55.

La nouvelle carte vous sera envoyée, par voie postale, sous 1 mois. Elle sera active et vous permettra d'accéder à l'ensemble des déchèteries de Mauges Communauté. L'ancienne carte sera désactivée, vous pouvez donc la jeter aux ordures ménagères.

Cette information sera insérée dans le magazine de Sèvremoine à paraître début janvier 2021.

Prochaine séance du conseil municipal : jeudi 28 janvier 2021.

186

DECISIONS DU MAIRE

1. Concessions en cimetières

Date de la décision	Accord du maire de	N°	Demandeur	Sépulture de	Durée en années	Début	Nature	Prix en €
20/07/2020	Le Longeron	2020-006	Monique BARRAU DE LORDRE	Famille	30	12/03/2015	Achat	100
25/09/2020	Le Longeron	2020-007	Marie FORTIN	Famille	30	01/11/2018	Renouvellement	100
15/09/2020	Le Longeron	2020-008	Caroline DEBELLY	Famille	30	12/12/2016	Renouvellement	100
25/09/2020	Le Longeron	2020-010	Michelle GABORIAU	Famille	30	01/11/2018	Renouvellement	100
25/09/2020	Le Longeron	2020-011	Stéphanie LEGEAY	Famille	30	01/11/2021	Renouvellement	100
25/09/2020	Le Longeron	2020-012	Marie-Ange ROY	Famille	30	12/12/2016	Renouvellement	100
29/09/2020	Le Longeron	2020-013	Jean Claude GUINHUT	Famille	30	12/12/2016	Renouvellement	100
21/08/2020	Montfaucon-Montigné	2020-003	Antoinette BROCHARD	Famille	30	20/06/2009	Renouvellement	80
21/08/2020	Montfaucon-Montigné	2020-004	Catherine DUMAS	Famille	30	01/12/2020	Renouvellement	80
21/08/2020	Montfaucon-Montigné	2020-005	Hervé VINCEDEAU	Famille	30	01/04/2022	Renouvellement	160
07/08/2020	Roussay	2020-013	André ARIAL	Famille	15	13/01/2019	Renouvellement	46
07/08/2020	Roussay	2020-014	Jean HERISSE	Famille	15	26/03/2018	Renouvellement	46
12/08/2020	Roussay	2020-015	Yannick CESBRON	Famille	30	16/11/2018	Renouvellement	76
24/07/2020	St André	2020-014	Germaine OGER	Famille	30	10/04/2020	Renouvellement	114
29/06/2020	St Crespin	2020-005	Laëtitia GOULET	Famille	30	16/06/2020	Achat	209
29/07/2020	St Crespin	2020-006	Agnès POIRIER	Famille	30	28/07/2020	Achat	209
22/07/2020	St Crespin	2020-007	Marie-Josette PINEAU	Famille	30	17/07/2020	Achat	209
22/07/2020	St Crespin	2020-009	Jacques PERPINA	Famille	30	01/07/2018	Renouvellement	209
22/07/2020	St Crespin	2020-010	Gilbert FLEURANCE	Famille	30	02/11/2017	Renouvellement	209
22/07/2020	St Crespin	2020-011	Alphonsine MABIT	Famille	15	02/11/2017	Renouvellement	100
23/07/2020	St Crespin	2020-012	Pascale GEFFRAY	Famille	30	27/12/2019	Renouvellement	209
10/08/2020	St Crespin	2020-013	Alphonsine MABIT	Famille	15	06/01/2018	Renouvellement	100
14/09/2020	St Germain	2020-007	Chantal DABIN	Famille	30	01/01/2014	Renouvellement	105
14/09/2020	St Germain	2020-008	Thérèse DUPONT	Famille	30	25/04/2020	Renouvellement	105
15/09/2020	St Germain	2020-009	Monique RUIZ	Famille	30	04/01/2017	Renouvellement	105
17/09/2020	St Germain	2020-010	Jacqueline BIDET	Famille	30	02/11/2019	Renouvellement	105
13/07/2020	St Macaire	2020-013	Stéphane POIRIER	Jardin du souvenir	30	13/07/2020	Achat	165
01/09/2020	St Macaire	2020-014	Marie BENAITEAU	Famille	30	13/08/2020	Achat	165

14/08/2020	St Macaire	2020-016	Simone FROGER	Famille	30	01/08/2019	Renouvellement	165
15/07/2020	Tillières	2020-003	Christiane MARTIN	Famille	30	15/07/2020	Achat	240
18/08/2020	Torfou	2019-005	Pierre PINEAU	Famille	30	20/11/2019	Achat	160
30/07/2020	Torfou	2020-002	Lucienne PAPIN	Famille	30	20/05/2020	Achat	80
03/08/2020	Torfou	2020-003	Monique PETIT	Famille	30	12/06/2020	Achat	80

2. Déclarations d'intention d'aliéner

La commune de Sèvremoine a décidé de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N° DECISION	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles	Date décision
2020227	ST GERMAIN	14	Lazare (rue St)	E	843	9/10/20
2020228	ST GERMAIN	9	Raffegau (rue du Dr)	D	143	9/10/20
2020229	ST MACAIRE	18	Mésanges (rue des)	WN	220	9/10/20
2020230	ROUSSAY	7 b	Acacias (rue des)	B	776, 779	9/10/20
2020231	ST GERMAIN	2	Bocage (rue du)	D	2385	9/10/20
2020232	ST GERMAIN		Maison neuve	ZC	37	9/10/20
2020233	ST GERMAIN	10	Mairie (rue de la)	D	2697, 2699	9/10/20
2020234	ST ANDRE	20	Frênes (allée des)	AC	291	9/10/20
2020235	ST GERMAIN		Maison neuve	ZC	203	13/10/20
2020236	ST CRESPIN	50	Anjou (rue d')	B	2036	20/10/20
2020237	TILLIERES	13	Moulin (rue du)	A	1543, 1545	20/10/20
2020238	TORFOU	12	Sauveur (rue St)	AC	56	28/10/20
2020239	ST MACAIRE	7	Canaris (rue des)	WO	205	20/10/20
2020240	ST GERMAIN		Rivières	D	43, 44	28/10/20
2020241	ST GERMAIN	1	Terrionnière	D	1303, 1304	20/10/20
2020242	ST MACAIRE	17	Lyautey (allée du Maréchal)	AM	156, 157	21/10/20

2020243	ST ANDRE	7	Paul (rue St)	AA	229	23/10/20
2020244	ST GERMAIN	2	Pagerie (rue de la)	E	1354	23/10/20
2020245	ST CRESPIN	39	Mauges (rue des)	B	2020	23/10/20
2020246	TILLIERES	14	Sorbiers (rue des)	C	1692	23/10/20
2020247	ROUSSAY		Sarments (impasse des)	A	1499p, 2103p, 2104p, 2105p	28/10/20
2020248	MONTFAUCON	5	Orchidées (rue des)	B	1491	23/10/20
2020249	MONTFAUCON	3	Bretagne (rue de)	A	283, 282	29/10/20
2020250	ST MACAIRE	4	Verne (rue Jules)	AB	6	29/10/20
2020251	MONTFAUCON	2	Bretagne (rue de)	A	206	29/10/20
2020252	LE LONGERON	2	Beau soleil (rue de)	AI	99p	29/10/20
2020253	MONTFAUCON	9	Plessis (rue Joseph)	B	826, 838	30/10/20
2020254	LA RENAUDIERE	11	Bel air (rue de)	AC	87	29/10/20
2020255	ST CRESPIN		Gaudu (rue de)	C	4038, 4036, 4034	29/10/20
2020256	MONTFAUCON	20	Orchidées (rue des)	B	1497	2/11/20
IA2020076	LA RENAUDIERE		Bordage	AB	57	9/10/20
IA2020077	ST MACAIRE	31	Commerce (rue du)	AB	437, 588	9/10/20
IA2020078	ST MACAIRE	2	Laennec (allée René)	AH	231	9/10/20
IA2020079	ST MACAIRE	3	Sabotiers (rue des)	B	1048	9/10/20
IA2020080	ST MACAIRE	25	Bouvreuils (rue des)	WO	279	9/10/20
IA2020081	ST MACAIRE	9	Bretagne (rue de)	AB	413	9/10/20
IA2020082	ST MACAIRE		Poirier (rue du)	AA	44	9/10/20
IA2020083	ST MACAIRE	76	Anjou (rue d')	AD	84	9/10/20
IA2020084	ST CRESPIN	1 B	Combrailles (rue des)	B	1386, 1436	19/10/20

IA2020085	ST MACAIRE	9	Malraux (rue)	AH	174	19/10/20
IA2020086	ST MACAIRE	1	Curie (rue Marie)	AE	39	19/10/20
IA2020087	ST MACAIRE	20	Anjou (rue d')	AD	9, 247	19/10/20
IA2020088	ST ANDRE	1	Bosquets (rue des)	A	3082	20/10/20
IA2020089	ST MACAIRE	10	Sabotiers (rue des)	B	1029	23/10/20
IA2020090	ST ANDRE	37	Calvaire (rue du)	AA	37	23/10/20
IA2020091	TILLIERES	12	Sorbiers (rue des)	C	1566	28/10/20
IA2020092	ST MACAIRE	5	Marguerite (place Sainte)	AB	463	29/10/20
IA2020093	ST MACAIRE	1	Mermoz (allée Jean)	AM	187	29/10/20
IA2020094	ROUSSAY	14 T	Fontaine (rue de la)	A	2142, 1523, 1526	29/10/20
IA2020095	ST ANDRE		Calvaire (rue du)	AB	593	30/10/20
IA2020096	ST ANDRE		Bourg	AB	594, 596	30/10/20
IA2020097	ST ANDRE	26 B	Paul (rue St)	AE	46p	29/10/20

3. Décisions autres domaines de compétences

N°DEC-2020-140-AG / Marché de service de valorisation audiovisuelle des conseils consultatifs – paiement échelonné – Figure-toi Production

Le 22 octobre 2020

Pour le marché de service de valorisation audiovisuelle des conseils consultatifs de Sèvremoine, d'un montant de 3 910,00€ HT, attribué à Figure-toi Production, sise 121 rue de la Mirette, 44400 Rezé, les paiements échelonnés sont autorisés, conformément au devis signé.

N°DEC-2020-141-AG / Reconduction du marché d'achat et livraison de papier et de fournitures administratives – Office Dépôt France

Le 22 octobre 2020

Le marché d'achat et livraison de papier et de fournitures administratives, peut être reconduit avec Office Dépôt France, pour une période d'un an, du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021.

N°DEC-2020-142-AG / Marché de service d'abonnement à Profil Croisé – paiement échelonné – Ithéa Conseil

Le 22 octobre 2020

Pour le marché d'abonnement Profil Croisé, sans personnalisation des territoires de comparaison, à raison de 2 numéros par an, d'un montant de 2 000,00€ HT par an, soit 2 400,00 € TTC par an, attribué à Ithéa Conseil, sise 73 avenue d'Italie, 75013 Paris, les paiements échelonnés sont autorisés, conformément au devis signé.

N°DEC-2020-143-AG / Contrat de prestation de service de nettoyage des locaux communaux de Val de Moine – Sté Aspir'Service

Le 22 octobre 2020

Le marché de service de nettoyage des locaux communaux de Val de Moine, peut être signé avec la société Aspir'Service, sise 5 rue de la Flèche, 49300 Cholet, selon les caractéristiques suivantes :

- Montant trimestriel de 2 918,44 € TTC,
- Durée du marché de deux ans, à compter du 01/11/2020, soit jusqu'au 31/10/2022,
- Ajouts possibles au BPU (bordereau de prix unitaires) par simple devis signés, portant le montant à 24 000,00 € HT maximum, sur la durée du marché.

N°DEC-2020-144-AG / Marché de fourniture d'un abonnement à une solution Wifi et acquisition de matériel Wifi destinés à l'hôtel de ville, sur la commune déléguée de St Macaire en Mauges – 2iSR

Le 22 octobre 2020

Le marché de fourniture d'un abonnement à une solution de gestion du Wifi, accompagné de l'acquisition de matériel Wifi, destinés à l'Hôtel de Ville, sur la commune déléguée de St Macaire en Mauges, est attribué à la Sté 2iSR, sise 16 boulevard Faidherbe, 49300 Cholet, pour une durée de 3 ans à compter de la signature du marché ; et pour un montant de 10,00 Euro HT mensuel, soit 12,00 Euro TTC mensuel (paiement annuel), comprenant notamment les éléments suivants :

- Management d'un réseau Wifi Clic & Surf
- Accès, maintenance et assistance au service Clic & Surf

A cet abonnement se rajoute une acquisition ferme et définitive de 5 bornes Wifi, un switch PoE 8 ports, les licences associées, et la mise en service de l'ensemble, pour un montant de 2 728,00 € HT, soit 3 273,60 € TTC.

N°DEC-2020-145-AG / Reconduction du marché de prestations topographiques et géomètres – accord-cadre – Christiaens-Jeanneau-Rigaudeau

Le 16 novembre 2020

Le marché de prestations topographiques et géomètres experts pour l'ensemble du patrimoine bâti et non bâti sur le territoire de la commune, peut être reconduit avec le cabinet Christiaens-Jeanneau-Rigaudeau, pour une période d'un an, du 12 décembre 2020 au 11 décembre 2021.

N°DEC-2020-146-AG / Marché de maîtrise d'œuvre de travaux d'aménagement de deux carrefours à l'entrée Est de la commune déléguée de Torfou – Ligéis

Le 18 novembre 2020

Pour les travaux d'aménagement de deux carrefours à l'entrée Est de la commune déléguée de Torfou, un marché de maîtrise d'œuvre peut être attribué à la société Ligéis, bureau d'études VRD, sise 4 quai des Carmes, BP 62257, 49022 ANGERS Cedex 02, pour un montant de 13 820,00 € HT, soit 16 584,00 TTC.

N°DEC-2020-147-AG / Marché de fournitures scolaires et administratives pour les écoles publiques de Sèvremoine – SADEL

Le 16 novembre 2020

Un marché public pour l'acquisition de fournitures scolaires destinées aux écoles publiques de Sèvremoine peut être signé avec la SADEL selon les conditions suivantes :

- conditions commerciales : remise de 15 % pour papeterie, coloriage, papiers peintures, activités manuelles, matériel pédagogique (jeux/jouets), remise de 23 % pour la librairie scolaire, remise de 9 % pour la librairie non scolaire, pas de remise pour le matériel didactique ;
- délai de livraison :
 - papeterie : 5 jours, à réception de la commande, pour une commande normale hors période juin, juillet et août, franco de port, minimum de commande 60 €, 48 à 72 heures pour une commande urgente sur le site internet ;
 - librairie : entre 5 et 10 jours, à réception de la commande, pour une commande normale hors période juin, juillet et août, franco de port, minimum de commande 60 € ;

Délai global d'exécution des marchés publics : du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2022.

N°DEC-2020-148-AG / Marché de travaux pour la rénovation d'une halte ferroviaire sur la commune déléguée de Torfou – lot 3 charpente métallique / bois – avenant 1 – SARL Batibois

Le 18 novembre 2020

Un avenant n° 1, ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires, non prévus à l'origine de l'étude du projet mais qui s'avèrent indispensables à la finition correcte du chantier : étanchéité du grenier, peut être signé avec la SARL Batibois, aux conditions financières suivantes :

Montant initial du marché : 51 421,00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : + 1 265,00 € HT

Nouveau montant du marché : 52 686,00 € HT

Type de Variation	Pourcentage
Variation cumulée par rapport au lot	+ 2,46 %

Variation cumulée par rapport à l'opération globale	+ 0,92 %
---	----------

N°DEC-2020-149-AG / Marché de travaux pour la rénovation d'une halte ferroviaire sur la commune déléguée de Torfou – lot 2 couverture ardoises – avenant 1 – Ets Biotteau
Le 18 novembre 2020

Un avenant n° 1, ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires, non prévus à l'origine de l'étude du projet mais qui s'avèrent indispensables à la finition correcte du chantier : remplacement de zinc sur les corniches, peut être signé avec la Sté Biotteau, aux conditions financières suivantes :

Montant initial du marché : 24 766,10 € HT

Montant de l'avenant n°1 : + 3 680,00 € HT

Nouveau montant du marché : 28 446,10 € HT

Type de Variation	Pourcentage
Variation cumulée par rapport au lot	+ 14,86 %
Variation cumulée par rapport à l'opération globale	+2,73 %

N°DEC-2020-152-AG / Marché de travaux pour la rénovation et l'extension du Centre Technique Territorial Est – commune déléguée de Saint André de la Marche
Le 20 novembre 2020

Le besoin portant sur les travaux pour la rénovation et l'extension du Centre Technique Territorial Est sur la commune déléguée de Saint André de la Marche, faisant l'objet du marché n° 20 047, est réparti en quatorze (14) lots, selon la décomposition suivante :

- Lot n°1 : Terrassements – VRD - Aménagements extérieurs,
- Lot n°2 : Gros œuvre – Dallage,
- Lot n°3 : Charpente métallique,
- Lot n°4 : Bardage métallique,
- Lot n°5 : Couverture métallique – Etanchéité,
- Lot n°6 : Métallerie – Portails,
- Lot n°7 : Menuiseries extérieures aluminium,
- Lot n°8 : Menuiseries intérieures bois,
- Lot n°9 : Cloisons – Doublages,
- Lot n°10 : Carrelage – Faïence,
- Lot n°11 : Peinture,
- Lot n°12 : Plafonds suspendus,
- Lot n°13 : Chauffage – Ventilation – Plomberie - Air comprimé,
- Lot n°14 : Electricité – Courants forts et faibles.

Considérant que soixante-cinq (65) offres ont été reçues dans les délais impartis, et une (1) offre est arrivée hors délais,

Considérant l'analyse des offres effectuée par le Maître d'œuvre : le cabinet A PROPOS ARCHITECTURE, suivant les critères de jugement indiqués dans le règlement de consultation,

Le marché de travaux pour la rénovation et l'extension du Centre Technique Territorial Est sur la commune déléguée de Saint André de la Marche, est attribué aux entreprises suivantes :

N°MARCHES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT DU MARCHE EN € HT
20 047 01	CHOLET TP	182 605,00
20 047 02	GR Construction	249 347,30
20 047 03	TEOPOLITUB	105 094,50
20 047 04	TS Etanchéité	59 211,18
20 047 05	BATITECH	120 536,62
20 047 06	TALON	153 500,00
20 047 07	BATISTYL	47 349,60
20 047 08	TRICOIRE	53 141,42
20 047 09	USUREAU	56 120,00
20 047 10	BATICERAM	34 476,90
20 047 11	FREMONDIERE	15 444,13
20 047 12	TREMELO	11 998,21
20 047 13	TCS	137 738,32
20 047 14	BOISSINOT	105 900,00

Délai global d'exécution des marchés publics : 17 mois, y compris un mois de période de préparation, mais non compris un mois de congés.

N°DEC-2020-153-AG / Mission d'assistance aux services techniques pour l'exécution d'études conception et / ou réalisation dans les bâtiments communaux – Lot n°1 : St Macaire en Mauges, St André de la Marche, La Renaudière et Roussay
Le 24 novembre 2020

Un avenant n° 1, ayant pour objet la prise en compte de la modification de la structure juridique d'un des cotraitants : SAS AREST, à compter du 12 avril 2019, qui devient SASU Arest Cholet, avec les éléments de modification suivants, est signé :

- Le numéro d'immatriculation au RCS d'Angers de la société est maintenant le 850 109 190
- Le siège social, situé précédemment Le Bignon, devient : SASU Arest Cholet, 14 Bd Faidherbe, Le Sémaphore, 49300 Cholet
- La domiciliation bancaire est modifiée
- Pas d'impact financier

N°DEC-2020-154-AG / Maîtrise d'œuvre pour la réalisation du lotissement le Fief Prieur et barreau de raccordement – commune déléguée de St Crespin sur Moine – Avenant n°3
Le 24 novembre 2020

Article 1 : Un avenant n° 3, ayant pour objet, en premier lieu, le changement de dénomination et de statut juridique d'un cotraitant du groupement : le cotraitant Sarl Territoires Partagés a changé de dénomination sociale et devient Gaëtan Caruel Infrastructures Région Ouest (le nom commercial de la société demeure Territoires Partagés), est signé, avec les précisions suivantes :

- Le numéro d'immatriculation de la société au RCS de St Nazaire est maintenant le 509 454 278
- Le siège social devient : 6 rue Celsius 44600 St Nazaire
- Les coordonnées bancaires sont modifiées

En second lieu, la prise en compte d'une prestation supplémentaire dans le cadre de la réalisation de la phase DCE, entraînant une plus-value de 600 € HT, soit une augmentation cumulée de 1,43 % par rapport au montant total initial du marché.

Cette somme sera versée à deux cotraitants à part égales :

- Agence Gilles Garos de Nantes : 300 € HT
- Gaëtan Caruel Infrastructures Région Ouest de St Nazaire : 300 € HT.

Article 2 : l'incidence financière est la suivante :

Montant initial du marché public : 74 625 € HT correspondant à la base et des différentes tranches optionnelles.

- Tranche ferme : 40 962,50 € HT
- Tranche optionnelle 1 affermie : 5 775,00 € HT
- Tranche optionnelle 2 affermie : 3 925,00 € HT
- Tranche optionnelle 3 affermie : 23 962,50 € HT
- Montant de l'avenant n°2 introduisant une modification de montant : 470 € HT.
- Montant de l'avenant n°3 introduisant une modification de montant : 600 € HT.
- Montant total du marché (initial + avenants) : 75 695 € HT.

Montant initial du marché	Montant total des avenants	Nouveau montant du marché	Variation cumulée sur le montant total du marché
74 625,00 € HT	+ 1 070,00 € HT	75 695,00 € HT	+ 1,43 %

N°DEC-2020-155-AG / Reconduction du marché de fourniture et livraison de livres, de documents sonores et audiovisuels

Le 24 novembre 2020

Considérant le marché n° 19 067 de fourniture et livraison de livres, de documents sonores et audiovisuels pour le réseau de lecture publique de la commune de Sèvremoine : fictions et documentaires destinés aux adultes et à la jeunesse, bandes dessinées, CD et DVD,

Considérant le découpage en lots de ce marché :

- Lot n° 1 : Documentaires adultes (code CPV : 22100000-4 : livres imprimés),
- Lot n° 2 : Romans adultes (code CPV : 22100000-4 : livres imprimés),
- Lot n° 3 : Bandes dessinées adultes et jeunesse (code CPV : 22100000-4 : livres imprimés),
- Lot n° 4 : Albums et romans jeunesse (code CPV : 22100000-4 : livres imprimés),
- Lot n° 5 : Documentaires jeunesse (code CPV : 22100000-4 : livres imprimés),
- Lot n° 6 : CD audio (code CPV : 30234300-1 : disques compacts),
- Lot n° 7 : DVD (code CPV : 30234400-2 : disques numériques polyvalents).

Considérant que le marché est signé pour une période d'une année et reconductible deux fois, pour une nouvelle période d'un an chacune, soit une durée maximum de trois ans, selon les attributions suivantes :

N° lot	ENTREPRISES RETENUES	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT	Taux de remise sur les prix éditeurs

1	Librairie Prologue – place Travot – 49 300 Cholet	2 600 €	6 600 €	9%
2	Librairie Prologue – place Travot – 49 300 Cholet	9 300 €	13 300 €	9%
3	Librairie Le Yeti – place Travot – 49 300 Cholet	5 500 €	9 500 €	9%
4	Librairie Prologue – place Travot – 49 300 Cholet	9 600 €	13 600 €	9%
5	Librairie Prologue – place Travot – 49 300 Cholet	1 800 €	5 800 €	9%
6	RDM video SA - boulevard Gambetta – 95 110 Sannois	1 700 €	5 700 €	30%
7	Colaco - chemin des Hirondelles – 69 570 Dardilly	4 200 €	8 200 €	34%

Le marché de fourniture et livraison de livres, de documents sonores et audiovisuels pour le réseau de lecture publique de la commune de Sèvremoine (fictions et documentaires destinés aux adultes et à la jeunesse, bandes dessinées, CD et DVD), peut être reconduit, pour une période d'un an, selon les dates de renouvellement suivantes, considérant les dates respectives de notification de chaque lot :

- Lots 1, 2, 4 et 5 : Librairie Prologue/SA Arnould : notification du 17 janvier 2020, soit une reconduction du 17 janvier 2021 au 16 janvier 2022.
- Lot 3 : librairie le Yéti : notification du 18 janvier 2020, soit une reconduction du 18 janvier 2021 au 17 janvier 2022.
- Lot 6 : RDM Video : notification du 17 janvier 2020, soit une reconduction du 17 janvier 2021 au 16 janvier 2022.
- Lot 7 : Colaco : notification du 20 janvier 2020, soit une reconduction du 20 janvier 2021 au 19 janvier 2022.

N°DEC-2020-157-AG / Convention de mise à disposition du domaine public au 40 rue Louis Prosper Lofficial, commune déléguée de Montfaucon-Montigné, à Monsieur Pascal Dollet, boulanger

Le 1^{er} décembre 2020

Une convention d'occupation précaire du domaine public communal, visant à l'installation d'un distributeur de pain, peut être signée avec la boulangerie Dollet, pour l'utilisation d'une surface de 0,64m² (0,80 m x 0,80 m), sise 40 rue Louis Prosper Lofficial, commune déléguée de Montfaucon-Montigné. La convention définira les conditions d'occupation.